

Rapport Annuel du CIRDI 2020

Excellence dans le règlement des
différends relatifs aux investissements



CIRDI

Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements
GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Le CIRDI est une organisation internationale à la disposition des États et des investisseurs étrangers pour la résolution de leurs différends relatifs à des investissements. Etablie en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI), elle est la seule institution au monde qui soit dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

Grâce à ses règles de procédure spécialisées, ses installations de classe mondiale et son expertise en matière d'assistance juridique et administrative, le CIRDI propose aux États et aux investisseurs des services inégalés de résolution des différends. Depuis l'enregistrement de la première affaire auprès du CIRDI en 1972, la majorité de tous les différends connus relatifs à des investissements internationaux ont été administrés par le CIRDI.

Lettre de Transmission

le 21 septembre 2020

M. David R. Malpass
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

Monsieur le Président Malpass,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Meg Kinnear
Secrétaire générale

Contents

Lettre de Transmission	iv
Message de la Secrétaire générale	3
Message du Président du Conseil administratif du CIRDI	5
Secrétariat du CIRDI	6
États Membres	11
Listes d'arbitres et de conciliateurs	14
Tendances des affaires	19
Coup de projecteur sur la technologie	32
Dissémination de l'information et formation	34
Cinquante-troisième session annuelle du Conseil d'administration	43
Finances	44
Liste des États membres	63



Meg Kinnear, Secrétaire Générale du CIRDI. © CIRDI

Meg Kinnear
Secrétaire générale du CIRDI

Message de la Secrétaire générale

Exercice 2019-2020 a été un exercice extraordinaire : il a été marqué par des défis qu'aucun d'entre nous n'avait envisagés au début de l'année. En particulier, le profond bouleversement économique engendré par la pandémie liée au COVID-19 a mis en avant la stabilité indispensable que favorisent les cadres juridiques internationaux et les institutions multilatérales. Mes collègues du Groupe de la Banque mondiale ont réagi avec une rapidité remarquable pour aider plus de 100 pays à renforcer leur réponse d'urgence et leurs systèmes de soins de santé. Au-delà de cela, il nous faut maintenant relever le défi d'une reconstruction aussi solide que possible.

En tant que membre du Groupe de la Banque mondiale, le CIRDI a également participé à la réponse d'urgence et s'impliquera dans la reprise dans les mois à venir. La fermeture de nos bureaux en mars 2020 nous a poussés à trouver de nouvelles façons de travailler afin de pouvoir continuer à offrir de manière harmonieuse les services et moyens du Centre. Du jour au lendemain, tous les dépôts sont passés au format électronique et les sentences et décisions ont été rendues par voie électronique. Les audiences en personne prévues dans les centres d'audience du CIRDI à Washington, D.C. et à Paris - et dans de nombreux autres lieux à travers le monde - se sont tenues virtuellement. De la transcription en temps réel par des sténotypistes judiciaires à l'interprétation simultanée, tous les ingrédients essentiels d'une audience CIRDI ont été mis en place sur nos plateformes de vidéoconférence sécurisée.

Notre succès dans cette entreprise est à mettre au crédit du dévouement, de l'ingéniosité et de la flexibilité des tribunaux, des avocats et du

Secrétariat du CIRDI. Depuis des salons, des bureaux à domicile ou des cuisines à travers le monde, les 303 affaires en cours du CIRDI ont continué à progresser, tandis que 40 nouvelles affaires ont été ajoutées au rôle du CIRDI au cours de l'exercice écoulé.

Cependant, si le rôle de la technologie a été au centre de l'attention, l'élément humain a été tout aussi important dans nos récents succès.

L'une des premières audiences virtuelles du CIRDI pendant la pandémie a permis de rapprocher les membres du tribunal, les avocats, les témoins et les experts dispersés sur deux continents. Cette audience devait initialement se tenir dans les salles d'audiences du CIRDI à Paris ; le Secrétariat du CIRDI et les participants ont organisé cette audience virtuelle en moins d'une semaine.

Peu de temps après, les membres du tribunal, les avocats des deux parties et le Secrétariat ont organisé un webinaire pour partager leur perception de l'audience. Ce fut une discussion parfaitement franche sur l'organisation d'une audience en ligne réussie - depuis les détails pratiques liés aux écrans, casques et microphones jusqu'aux techniques de plaidoirie efficaces dans un contexte virtuel. Ce webinaire est l'un des nombreux exemples au cours de l'exercice écoulé où avocats, arbitres et institutions ont partagé leurs connaissances sur la manière de surmonter les obstacles imposés par la pandémie - au bénéfice de l'ensemble de la communauté engagée dans le règlement des différends.

L'un des points forts du rapport de l'année dernière était la signature par Djibouti de la Convention CIRDI. Je suis heureuse de vous annoncer que



Siège du Groupe de la Banque mondiale. © Banque mondiale

Djibouti a déposé son instrument de ratification auprès de la Banque mondiale le 9 juin 2020, devenant ainsi le 155^{ème} État membre du CIRDI. J'ai hâte de travailler avec Djibouti, qui siège désormais au Conseil administratif.

D'autres travaux importants du CIRDI ont également continué à avancer au cours de l'exercice écoulé. Au tout premier plan figure le projet d'amendement des règlements de procédure du CIRDI. Après une consultation avec les États membres en novembre 2019, le CIRDI a publié en février 2020 son quatrième document de travail sur les propositions d'amendement des règlements. J'ai le plaisir d'annoncer que les règlements amendés sont pratiquement prêts et devraient être prêts pour adoption par les États Membres en 2021.

En mai 2020, le CIRDI et la CNUDCI ont également publié un projet de *Code de conduite pour les arbitres et autres personnes exerçant des fonctions d'adjudication*, et j'attends avec impatience les discussions qui vont se dérouler sur ce Code avec les représentants des États et les membres de la profession juridique en général.

Le CIRDI constate toujours une forte demande de services de renforcement des capacités. Bien que

ces services aient également évolué vers un format en ligne en 2020, ils sont restés à la disposition des États membres et des praticiens du CIRDI. Au cours de l'exercice 2020, le CIRDI a organisé plus d'une centaine de cours et séminaires à travers le monde.

En somme, l'exercice écoulé a été marqué par des progrès remarquables face à d'immenses défis. Rien de tout cela n'aurait été possible sans le talent et le dévouement du personnel du CIRDI, et je les remercie pour leurs efforts.

Le chemin à parcourir pour se remettre de la pandémie est sans aucun doute considérable. Mais le CIRDI reste déterminé à jouer son rôle - avec ses membres, ses clients et ses organisations sœurs au sein du Groupe de la Banque mondiale - en encourageant les investissements indispensables à une croissance durable et inclusive et à une reprise vigoureuse dans les mois à venir.

Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI

Message du Président

Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a accompli des progrès remarquables avec ses États membres afin de moderniser encore ses règlements de procédure en matière d'arbitrage, de conciliation, de médiation et de constatation des faits. Le CIRDI a également su mettre à profit la technologie pour transformer la manière dont les affaires sont conduites – depuis le dépôt entièrement électronique jusqu'aux audiences virtuelles. En bref, le CIRDI a adapté ses services de manière à répondre aux besoins actuels des États et des investisseurs, à éviter la fragmentation du système de règlement des différends investisseur-État et à rester fidèle à sa mission initiale.

Le CIRDI est la seule institution multilatérale dédiée au règlement des différends relatifs aux

investissements internationaux. Son but : encourager le flux des investissements transfrontaliers en vue du développement en assurant un moyen pacifique de régler les différends entre les États et les investisseurs étrangers. Aujourd'hui, la mission du CIRDI est plus pertinente que jamais. La nécessité de maximiser l'investissement privé pour mettre fin à l'extrême pauvreté et stimuler la prospérité partagée n'a fait que croître dans l'urgence alors que nous sommes confrontés aux immenses dégâts sanitaires, économiques et sociaux causés par la COVID-19.

David Malpass

Président, Groupe de la Banque mondiale
Président, Conseil administratif du CIRDI



Secrétariat du CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI assure la gestion quotidienne des activités du Centre. Sa composition et ses principales attributions sont prévues dans la Convention CIRDI (articles 9 à 11) et le Règlement administratif et financier. Le Secrétariat du CIRDI est dirigé par la Secrétaire générale, assisté de deux Secrétaires généraux adjoints.

La majorité des membres du personnel se consacrent à la prestation de services professionnels d'ordre administratif et financier pour les affaires. Une équipe chargée de l'administration des affaires est assignée à chaque affaire ; dirigée par un conseiller ou une conseillère juridique expérimenté(e), elle bénéficie de l'assistance de parajuristes et d'assistant(e)s juridiques. Une équipe chargée des questions administratives et de la gestion financière supervise les aspects financiers des affaires ainsi que le budget du CIRDI. Elle est également responsable des archives, des ressources

humaines et de la technologie de l'information au sein du CIRDI.

Le Secrétariat du CIRDI assiste également les États membres du CIRDI. Une équipe des affaires institutionnelles tient à jour les listes des notifications et désignations effectuées par les États membres, assure des sessions de formation sur demande et publie des notes sur les pratiques et les procédures du CIRDI.

Le Secrétariat joue également un rôle important dans la publication de données sur les affaires CIRDI et dans la promotion d'une plus large connaissance du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Le CIRDI tient à jour un site Internet très riche en informations, notamment des bases de données sur les affaires, les États membres et les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc*. Depuis 1986, le CIRDI publie aussi *l'ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*, la



première revue au monde consacrée au droit des investissements internationaux.

Le CIRDI est l'une des organisations les plus diversifiées au sein du Groupe de la Banque mondiale. Le Secrétariat compte soixante-quinze

pour cent de femmes, à tous les niveaux et à tous les postes. Les 64 personnes composant le personnel du Secrétariat représentent 24 nationalités différentes et parlent couramment 25 langues.

64
**PERSONNEL
DU CIRDI**

24
NATIONALITÉS

25
LANGUES



PERSONNEL DU SECRETARIAT AU 30 JUIN 2020

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Meg Kinnear

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) ADJOINT

Gonzalo Flores
Martina Polasek

SERVICE JURIDIQUE

CONSEILLER JURIDIQUE SENIOR

Milanka Kostadinova

RESPONSABLE D'ÉQUIPE / CONSEILLER(ÈRE) JURIDIQUE

Aurélia Antonietti
Jara Mínguez Almeida
Paul-Jean Le Cannu
Frauke Nitschke
Natalí Sequeira

CONSEILLER(ÈRE) JURIDIQUE

Francisco Abriani
Laura Bergamini
Jonathan Chevry
Ana Conover
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski
Aïssatou Diop
Geraldine Fischer
Benjamin Garel
Francisco J. Grob
Anna Holloway
Alex B. Kaplan
Catherine Kettlewell

Veronica Lavista
Alicia Martín Blanco
Sara Marzal
Marco Tulio Montañés-Rumayor
Leah W. Njoroge
Marisa Planells-Valero
Ella Rosenberg
Celeste Salinas Quero
Luisa Fernanda Torres
Anna Toubiana

CONSEILLER(ÈRE) JURIDIQUE – AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Daniela Argüello
Randi Ayman
Celeste Mowatt

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

PARAJURISTE

Jacqueline G. Argueta
Vanina L. Bauza
Colleen Ferguson
Ivania Fernández
Ayling Kocchiu
Ekaterina Minina
Phoebe Ngan
Céline Pommier
Maria-Rosa B. Rinne
Federico Salon Kajganich
Elizabeth Starkey
Marisela Vázquez Marrero

ASSISTANT(E) JURIDIQUE

Alix Ahimon
Paula Carazo
Dante Herrera Guzmán
Lanny Isimbi
Jennifer Ann Meléndez
Mayra A. Román

**ASSISTANTE ADMINISTRATIVE AUPRÈS DE LA
SECRETÁIRE GÉNÉRALE**

Cindy Ayento

ASSISTANTE DE PROGRAMME

Sherri Akanni
Anita Chen

**SERVICES FINANCIERS ET SERVICES
ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX****RESPONSABLE D'ÉQUIPE / RESPONSABLE
SENIOR DES PROGRAMMES**

Javier Castro

RESPONSABLE FINANCIER

Ageb Debebe Mengistu

ANALYSTE FINANCIER

Walter Meza-Cuadra
Cynthia Nyaoro

**RESPONSABLES DE L'ORGANISATION DES
AUDIENCES ET DES ÉVÈNEMENTS**

Lamiss Al-Tashi

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Damon Vis-Dunbar

ANALYSTE EN INFORMATIQUE

Patricia V. Romero

RÉCEPTIONNISTE

Rachel Evangelista

ASSISTANT DE GESTION DES DOCUMENTS

Sebastian Shepherd



États Membres



La République de Djibouti signe la Convention CIRDI. © Banque mondiale

À la fin de l'exercice 2020, le CIRDI comptait 163 États signataires de la Convention CIRDI, dont 155 sont des États contractants.

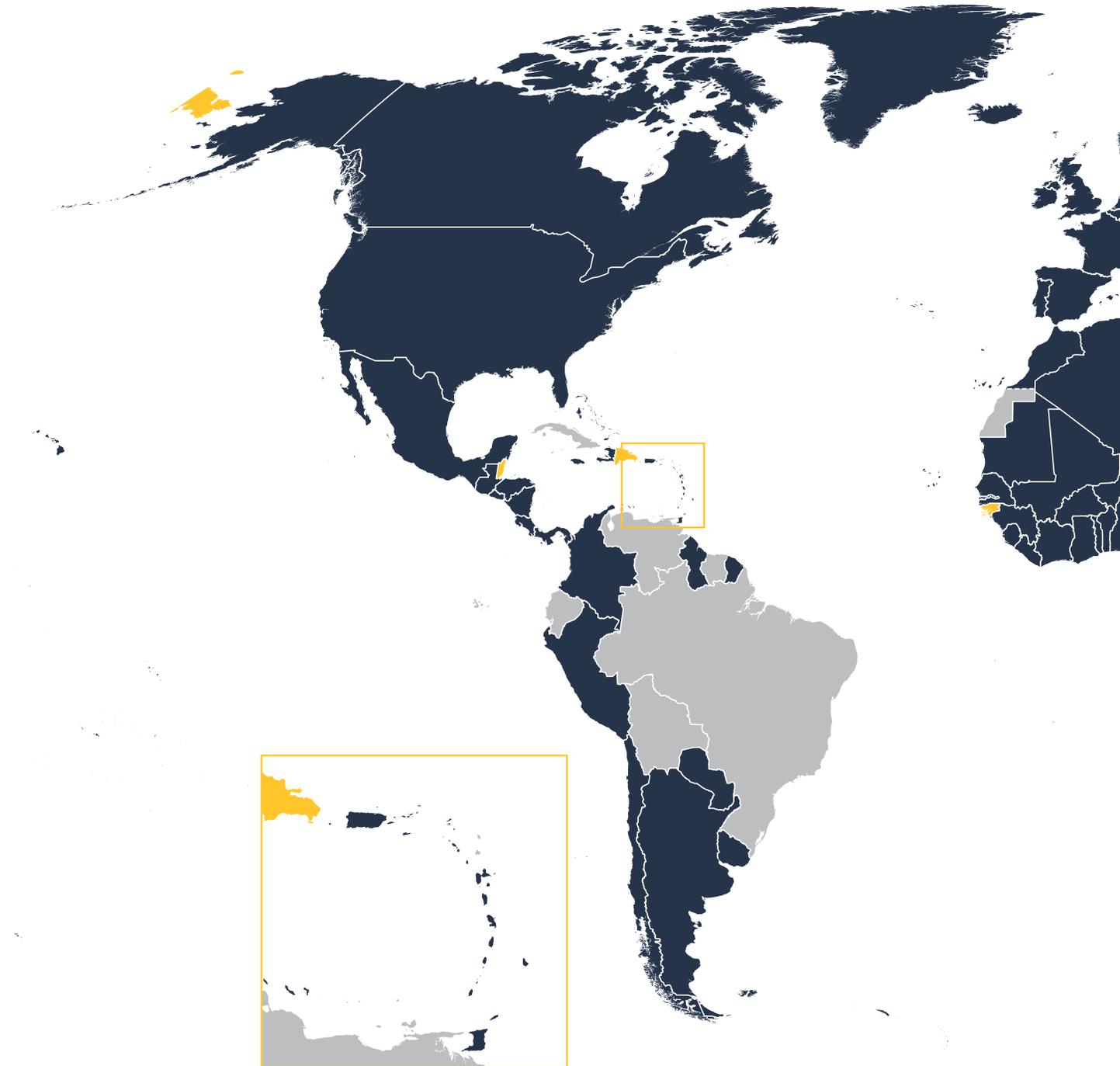
Le nombre d'États membres est en augmentation depuis la création du CIRDI en 1966, ce qui témoigne de son rôle et de son importance à l'échelle mondiale en tant qu'unique institution dont la mission principale est de promouvoir le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. La République de Djibouti, qui a déposé son instrument de ratification auprès de la Banque mondiale le 9 juin 2020, est le plus récent des États contractants.

Tous les États contractants sont représentés à égalité au Conseil administratif du CIRDI. En tant qu'instance dirigeante du CIRDI, le Conseil administratif adopte le budget annuel du Centre, élit le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints et approuve le rapport annuel. Les États contractants ont également le droit de proposer des amendements à la Convention et aux Règlements du CIRDI et de voter sur de tels amendements, ainsi que de désigner des personnes sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI (voir page 14 pour en savoir plus sur ces listes).

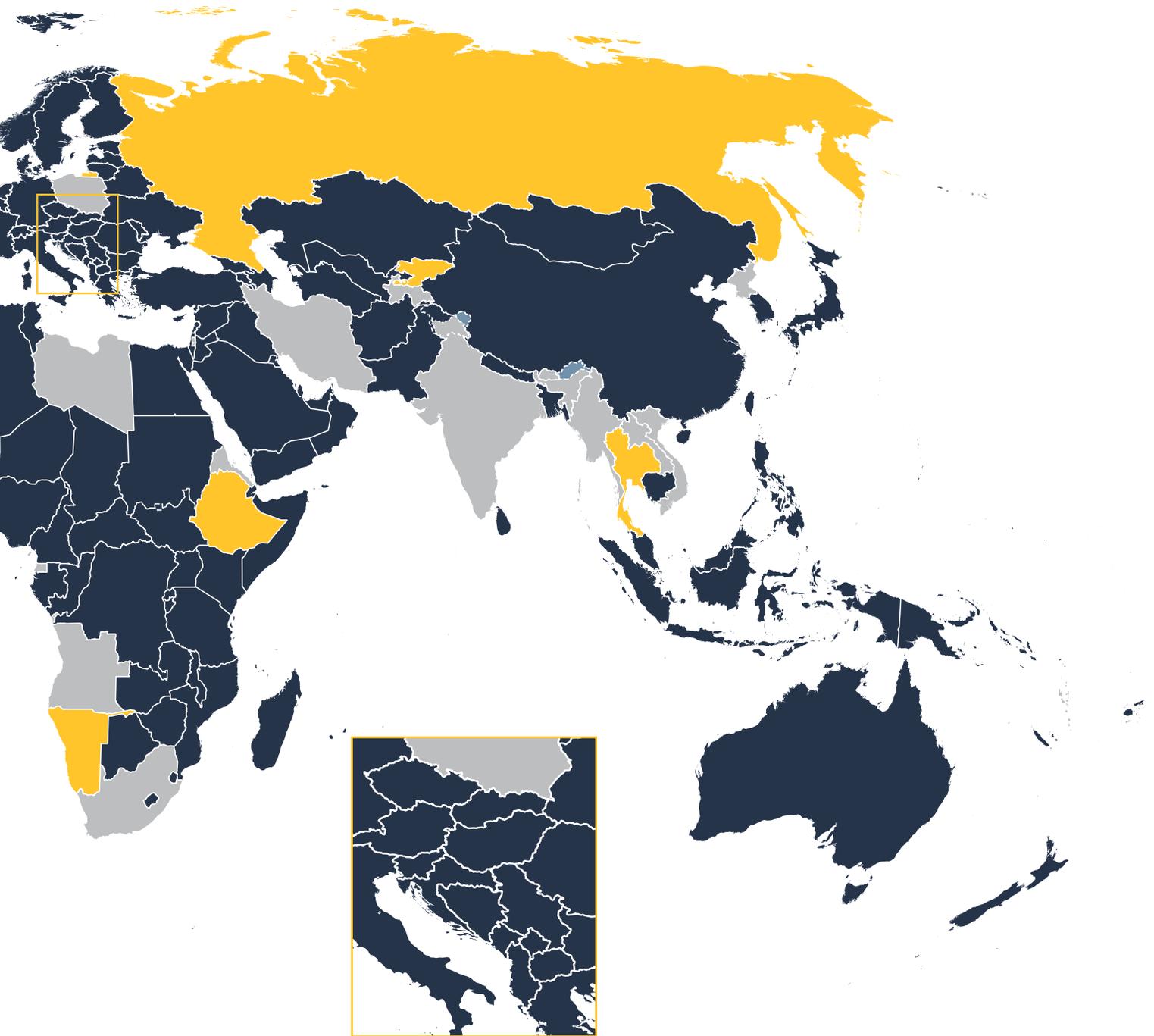
États Contractants et Signataires de la Convention CIRDI au 30 juin 2020

États Contractants de la Convention CIRDI

Signataires de la Convention CIRDI



Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.



WORLD BANK GROUP
GSD - Printing & Multimedia Services

Listes d'arbitres et de conciliateurs

La liste d'arbitres et la liste de conciliateurs du CIRDI constituent un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou des membres de comités *ad hoc* en application des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il utilise ces listes. Les listes donnent également aux parties qui doivent procéder à des nominations dans des affaires CIRDI un accès à une réserve diversifiée et qualifiée d'arbitres et de conciliateurs.

Chaque État membre peut désigner un maximum de quatre personnes sur la liste d'arbitres et quatre personnes sur la liste de conciliateurs (articles 12 à 16 de la Convention CIRDI). En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes sur chaque liste. Les personnes désignées peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants de l'État qui les nomme et elles sont désignées pour une durée de six ans renouvelable.

Le CIRDI a continué d'encourager, avec succès, les États membres à faire les désignations nécessaires pour remplir les vacances sur les listes. Au cours de l'exercice 2020, 22 États contractants du CIRDI ont procédé à 90 désignations sur les listes du CIRDI : l'Allemagne, l'Arménie, les Bahamas, le Botswana, le Danemark, l'Espagne, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, le Koweït, la Lettonie, Madagascar, la Mongolie, le Mozambique, la République slovaque, le Sierra Leone, la Somalie, la Suède, le Tchad et l'Uruguay.

À la fin de l'exercice 2020, les listes d'arbitres et de conciliateurs comptaient 687 personnes. La liste complète des personnes figurant sur les listes du CIRDI est disponible sur le site Internet du CIRDI. Les noms des personnes désignées sur les listes du CIRDI au cours de l'exercice 2020 sont indiquées ci-dessous.

ALLEMAGNE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 12 septembre 2019 : Patricia Nacimiento, Stephan Schill, Franco Ferrari

Liste d'arbitres

Re-désignation ayant pris effet le 12 septembre 2019 : Sabine Konrad

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 15 décembre 2019 : Joachim Knoll, Steffen Hindelang

Liste de conciliateurs

Re-désignations ayant pris effet le 15 décembre 2019 : Anke Meier, Sebastian Seelmann-Eggebert

ARMÉNIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 24 janvier 2020 : Grant Hanessian, Levon Gevorgyan

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignations ayant pris effet le 24 janvier 2020 : Yeghishe Kirakosyan, Thomas J. Samuelian

BAHAMAS

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignations ayant pris effet le 15 janvier 2020 : Bertha Cooper-Rousseau, Caryl Lashley, Rubie Nottage

BOTSWANA

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 23 septembre 2019 : Edward William Fashole Luke, Athaliah Lesiba Molokomme, Sanji Mmasenono Monageng





Audience dans l'affaire Gramercy Funds Management LLC et Gramercy Peru Holdings LLC c. la République du Pérou, Washington, D.C. © CIRD

DANEMARK

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignations ayant pris effet le 19 août 2019 :

Jan Schans Christensen, Per Magid,

Mogens Skipper-Pedersen, Jon Ulrik Stokholm

ESPAGNE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 4 février 2020 :

Deva Villanua Gomez, Manuel Conthe Gutierrez,

Antonio Hierro Hernandez-Mora,

Carmen Nunez-Lagos

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 4 février 2020 :

Katia Fach Gomez, Javier Fernandez Samaniego,

Gonzalo Stampa Casas, Mercedes Tarrazon Rodon

GÉORGIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignation ayant pris effet le 27 février 2020 :

Paul Friedland

Liste d'arbitres

Re-désignations ayant pris effet le 27 février

2020 : Rolf Knieper, Brigitte Stern

GRÈCE

Liste de conciliateurs

Re-désignation ayant pris effet le 4 février 2020 :

Chariton Harry Kyriazis

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 4 février 2020 :

Zoe Giannopoulou, Lazaros Panourgias,

Aphrodite Vassardani

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 4 février 2020 :

Nikolas Kanellopoulos, Glykeria Sioutis, Ioannis

Vassardanis, Dimitris Ziouvas

GUATEMALA

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 25 juin 2020 :

Julio Roberto Bermejo Quiñonez

HONGRIE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 11 mai 2020 :

David Kohegyi, Andras Nemescsói

Liste d'arbitres

Re-désignations ayant pris effet le 11 mai 2020 :

Janos Martonyi, Attila Menyhard

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 11 mai 2020 :

Csongor Istvan Nagy, Katalin Raffai,

Csaba Rusznak, Reka Somssich

IRLANDE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 22 janvier 2020 :

Louise Reilly, Patrick Leonard

Liste d'arbitres

Re-désignations ayant pris effet le 22 janvier

2020 : Colm Ó Hoisín, James Bridgeman

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 22 janvier 2020 :

Susan Ahern, Klaus Reichert

Liste de conciliateurs

Re-désignations ayant pris effet le 22 janvier

2020 : Ercus Stewart, Patricia Moran

KOWEÏT

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignations ayant pris effet le 10 février 2020 :
Ahmed Ghazi Al Abduljaleel, Shahad Khaled Al
Muhaini*, Abeer Sahib A. Al Rasheed

LETTONIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Re-désignations ayant pris effet le 24 février
2020 : Inga Kačevska, Eva Kalniņa, Mārtiņš
Paparinskis, Ziedonis Ūdris

MADAGASCAR

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignations ayant pris effet le 2 juin 2020 :
Lalaoniaina Odile Andrianarisoa, Raphael
Jakoba, Josiane Marie Chantal Razafinarivo,
Rivoniaina Razafindrakoto

MONGOLIE

Liste d'arbitres
Re-désignation ayant pris effet le 12 mars 2020 :
Michael D. Nolan

MOZAMBIQUE

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignation ayant pris effet le 24 janvier 2020 :
Angelo Matusse

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Liste d'arbitres
Désignation ayant pris effet le 27 décembre
2019 : Stephen P. Anway

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Re-désignations ayant pris effet le 27 décembre
2019 : Peter Tomka, Václav Mikulka

SIERRA LEONE

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignation ayant pris effet le 20 janvier 2020 :
Patrick Pearsall

SOMALIE

Liste de conciliateurs
Désignation ayant pris effet le 6 mai 2020 :
Guled Yusuf

SUÈDE

Liste d'arbitres
Désignations ayant pris effet le 11 mars 2020 :
Christer Danielsson, Jakob Ragnwaldh,
Johan Sidklev

Liste d'arbitres
Re-désignation ayant pris effet le 11 mars 2020 :
Kaj Hobér

Liste de conciliateurs
Désignations ayant pris effet le 11 mars 2020 :
Charlotta Falkman, Therese Isaksson, Aisha
Nadar, Eric M. Runesson

TCHAD

Listes d'arbitres et de conciliateurs
Désignations ayant pris effet le 22 avril 2020 :
Mbaigangnon Athanase, Stephane Broquet,
Victoire Kolingar-Lhermenier, Yenan Timothee

URUGUAY

Liste d'arbitres
Désignations ayant pris effet le 19 août 2019 :
Paul Arrighi Bustamante, Fernando Jiménez de
Aréchaga

* En attente d'acceptation



Audience dans l'affaire Eco Oro Minerals Corp. c. la République de Colombie, Washington, D.C. © CIRDI

Tendances des affaires CIRDI

Le CIRDI est la première institution au monde pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Il a administré la grande majorité de l'ensemble des affaires connues relatives à des investissements internationaux. Parmi les faits saillants de l'exercice 2020, on notera un nombre record d'affaires ayant pris fin, le CIRDI continuant à travailler avec les tribunaux et les parties pour réduire la durée et le coût des instances. L'exercice écoulé a également été marqué par les progrès accomplis dans la diversification des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI. Un nombre record de 44 nationalités différentes ont été représentées parmi les nominations effectuées au cours de l'exercice 2020.



40

**NOUVELLES
AFFAIRES
ENREGISTRÉES**

68

**AFFAIRES AYANT
PRIS FIN**

303

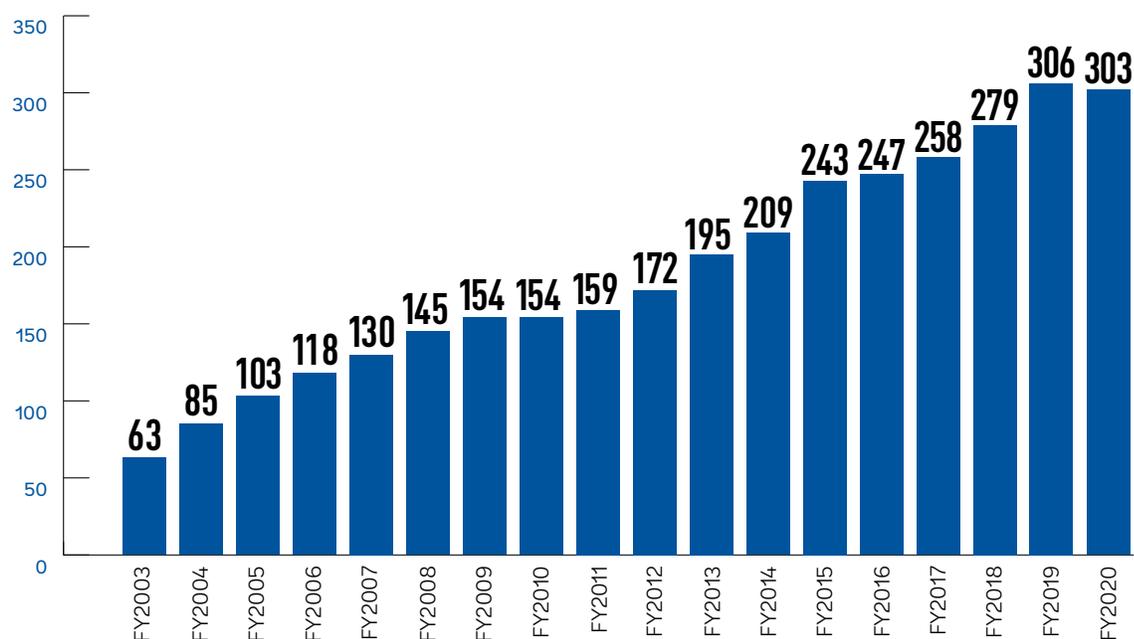
AFFAIRES ADMINISTRÉES

AFFAIRES ADMINISTRÉES ET ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Au total, 303 affaires CIRDI ont été administrées au cours de l'exercice 2020. Il s'agit du deuxième plus grand nombre d'affaires jamais administrées au CIRDI au cours d'un seul exercice. En tout, le CIRDI a

administré 768 affaires sur le fondement de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire depuis l'enregistrement de la première affaire en 1972.

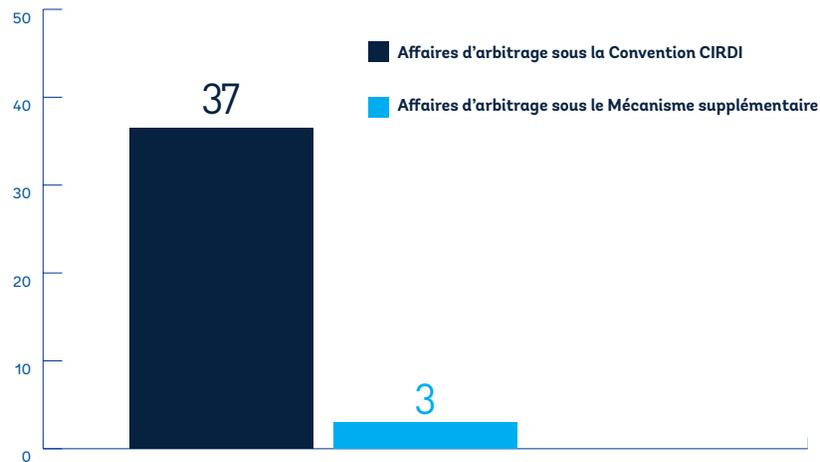
AFFAIRES CIRDI ADMINISTRÉES PAR LE SECRÉTARIAT (EXERCICE 2003-EXERCICE 2020)



Au total, 40 nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice écoulé. Il s'agissait en majorité d'arbitrages introduits sur le fondement de la Convention CIRDI (37

affaires), tandis que trois affaires d'arbitrage ont été enregistrées dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

AFFAIRES ENREGISTRÉES SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2020



En outre, le nombre d'affaires relatives à des investissements administrées par le CIRDI sur le fondement de règlements autres que ceux du CIRDI continue à progresser, en particulier celui de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Au total, le CIRDI a offert divers services dans 21 affaires régies par des règlements autres que ceux du CIRDI au cours de l'exercice 2020, contre 17 affaires au cours de l'exercice 2019 et huit au cours de l'exercice 2018. Dans la majorité de ces affaires (16), le CIRDI a offert des services administratifs complets. Dans certaines de ces affaires, le CIRDI est également intervenu en qualité d'autorité de nomination. Dans les cinq autres affaires, le CIRDI a apporté son assistance dans le cadre des audiences.

FONDEMENT DU CONSENTEMENT DANS LES INSTANCES CIRDI

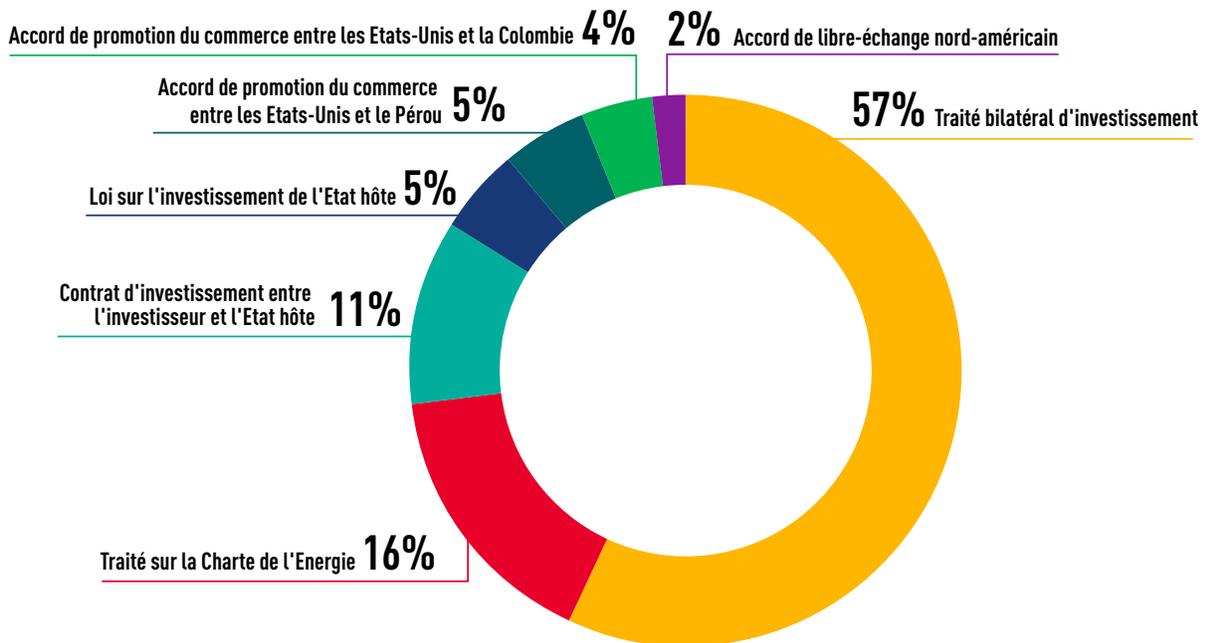
L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont volontaires et les parties donnent leur consentement à la compétence du CIRDI dans divers instruments, tels que les lois sur l'investissement qu'elles ont

adoptées et les contrats et les traités bilatéraux ou multilatéraux qu'elles ont conclus.

Comme par les années passées, la majorité des affaires ont été introduites sur le fondement de traités bilatéraux ou multilatéraux. Dans vingt-cinq affaires, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement et sept affaires ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'énergie. En outre, deux affaires ont été introduites sur le fondement de l'Accord de promotion du commerce États-Unis-Colombie et, dans une affaire, l'investisseur a cherché à établir la compétence du CIRDI sur le fondement de l'Accord de libre-échange nord-américain. Pour la première fois, deux affaires ont été introduites sur le fondement de l'Accord de promotion du commerce États-Unis-Pérou.

Cinq autres affaires se sont fondées sur des contrats entre un investisseur et un État hôte, et deux affaires ont été introduites sur le fondement de lois sur l'investissement. Dans deux affaires, les parties ont invoqué la compétence du CIRDI sur deux fondements et, dans une affaire, sur trois fondements.

INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ÉTABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

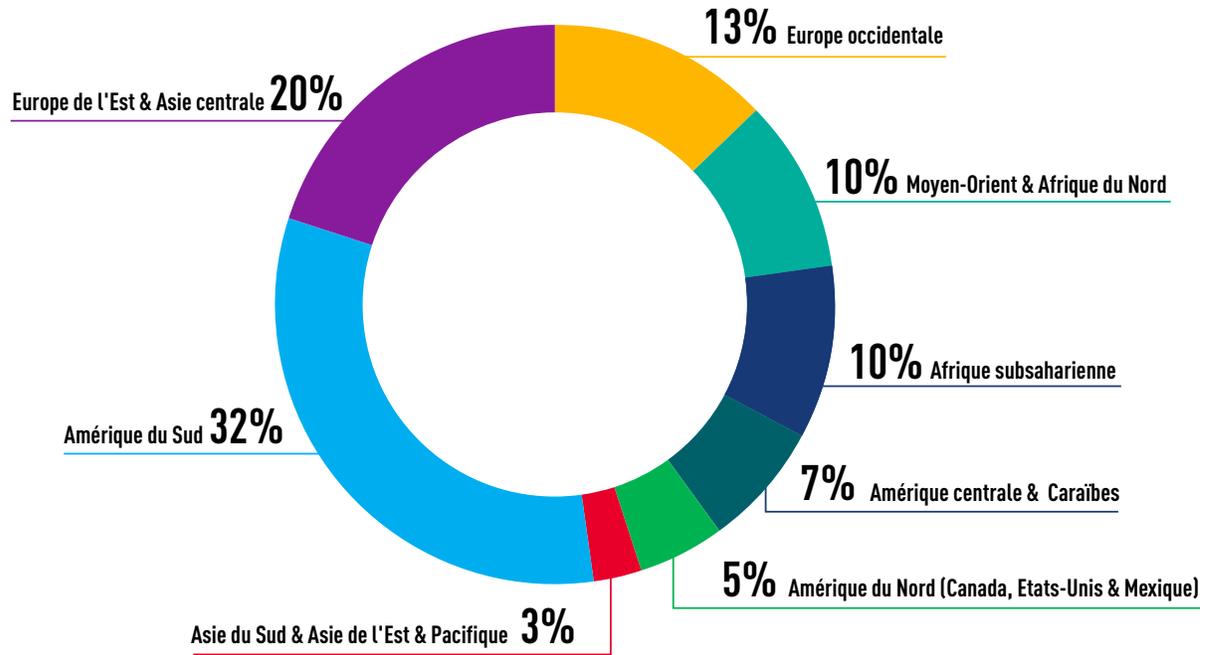


ÉTATS PARTIES AUX INSTANCES CIRDI

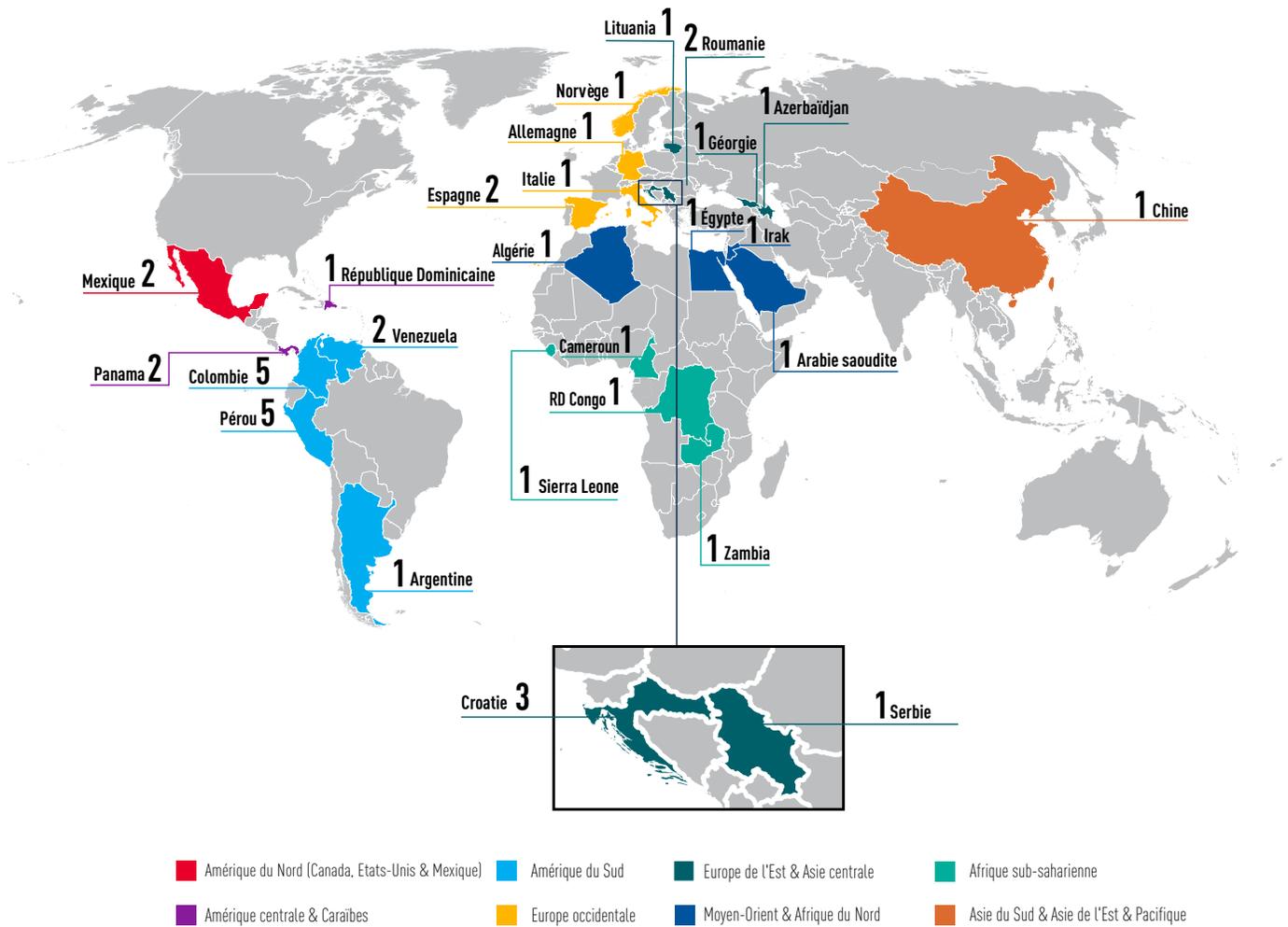
Toutes les régions géographiques du monde ont été représentées dans les instances CIRDI au cours de l'exercice 2020. Trente-deux pour cent des nouvelles affaires enregistrées ont impliqué des États d'Amérique du Sud et 20 % des pays d'Europe de l'Est et Asie centrale. Les autres nouvelles affaires

se sont réparties de manière assez homogène entre l'Europe occidentale (13 %), la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (10 %) et l'Afrique subsaharienne (10 %). 7% des nouvelles affaires enregistrées ont impliqué la région Amérique centrale et Caraïbes, 5 % l'Amérique du Nord et 3 % la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2020



RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2020, SELON LES PAYS

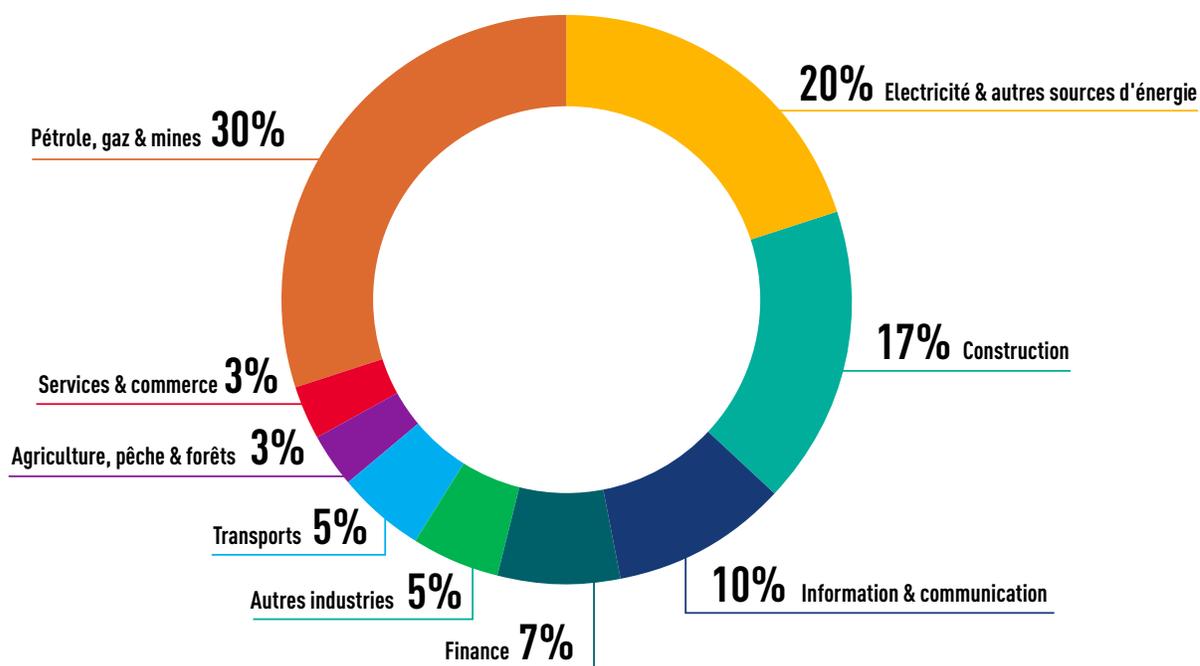


SECTEURS ÉCONOMIQUES CONCERNÉS PAR LES NOUVELLES AFFAIRES

Les secteurs économiques concernés par les instances CIRDI sont également diversifiés. Historiquement, le secteur extractif et le secteur de l'énergie ont représenté la majorité des affaires et cette tendance s'est poursuivie au

cours de l'exercice 2020. Trente pour cent des nouvelles affaires ont concerné le secteur du pétrole, gaz et mines et 20 % le secteur de l'électricité et autres sources d'énergie. La part des différends dans le secteur de la construction a été également importante, avec 17 % des affaires enregistrées au cours de l'exercice écoulé.

RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE



CONSTITUTION DE COMMISSIONS, DE TRIBUNAUX ET DE COMITÉS AD HOC

Au cours de l'exercice 2020, un nombre total de 211 nominations ont été effectuées auprès de tribunaux, de commissions et de comités *ad hoc* CIRDI. Cela représente le deuxième plus grand nombre de nominations effectuées dans l'histoire du CIRDI. Ces nominations ont été effectuées auprès de 45 tribunaux dans des arbitrages initiaux et de 19 comités *ad hoc*. En outre, une commission de conciliation a été constituée et 16 nominations ont été effectuées dans le cadre de reconstitutions de tribunaux, de commissions de conciliation et de comités *ad hoc*.

Soixante-quatre pour cent des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, tandis que les 36 % restants l'ont été par le CIRDI conformément à un accord entre les parties ou sur le fondement des dispositions applicables

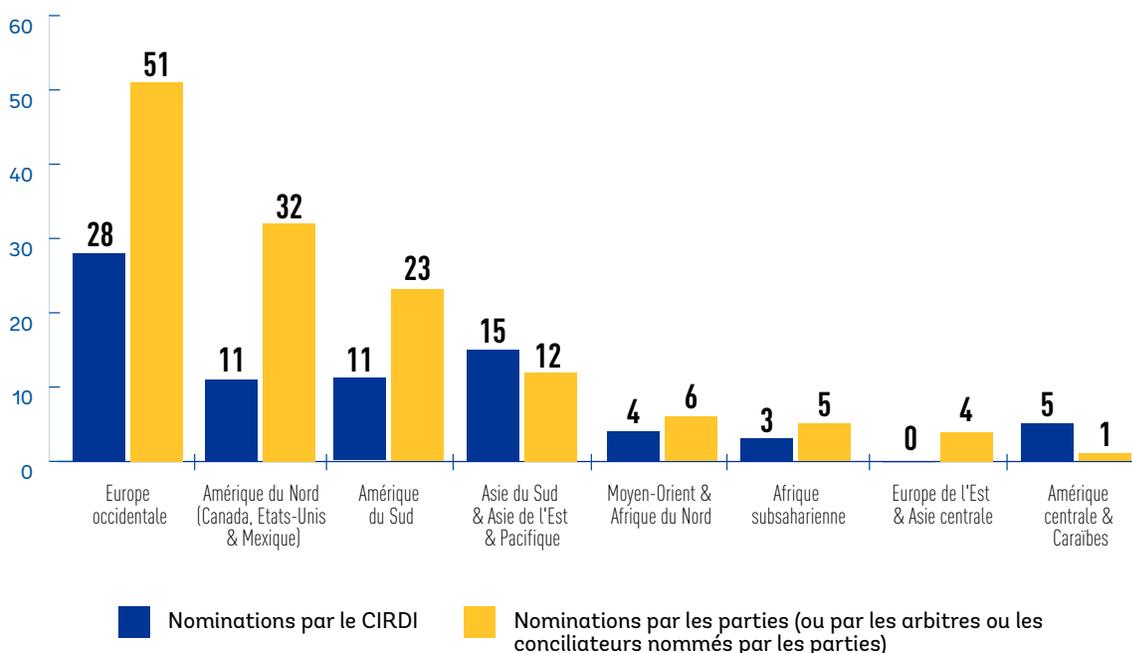
en l'absence d'un tel accord. Au total, le CIRDI est intervenu 77 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2020.

DIVERSIFICATION DES NOMINATIONS

La diversification des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* CIRDI se poursuit. Quarante-quatre nationalités différentes ont été représentées parmi les nominations effectuées au cours de l'exercice écoulé. Il s'agit là du plus grand nombre de nationalités différentes jamais nommées au cours d'un seul exercice au CIRDI.

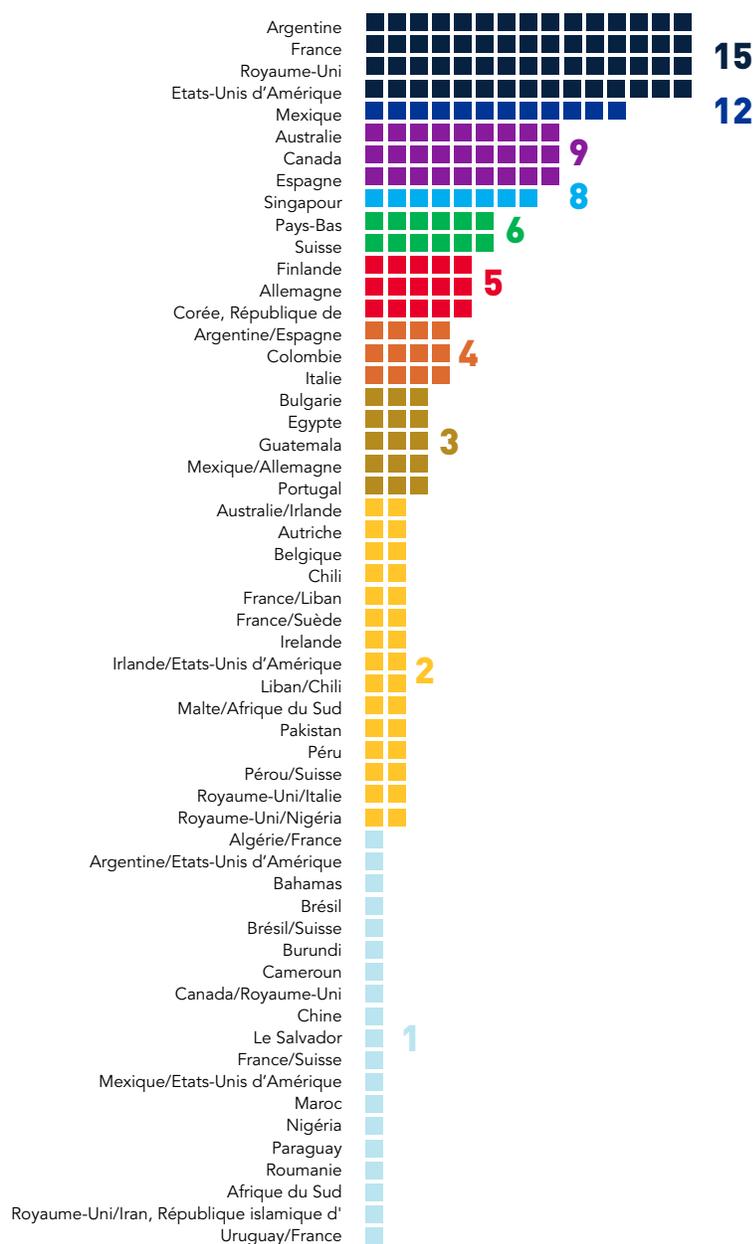
En outre, 15 % des personnes désignées l'ont été pour la première fois dans le cadre d'une affaire CIRDI—ce qui représente un nombre significatif de nouveaux arrivants dans ce domaine. Notamment, 42 % des personnes nommées pour la première fois au cours de l'exercice 2020 étaient des ressortissants des pays à faible revenu ou revenu intermédiaire 19 % étaient des femmes.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET LES PARTIES AU COURS DE L'EXERCICE 2019



PAYS DONT LES ARBITRES, CONCILIEATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE SONT RESSORTISSANTS

PAYS DONT LES PERSONNES NOMMÉES SONT RESSORTISSANTES

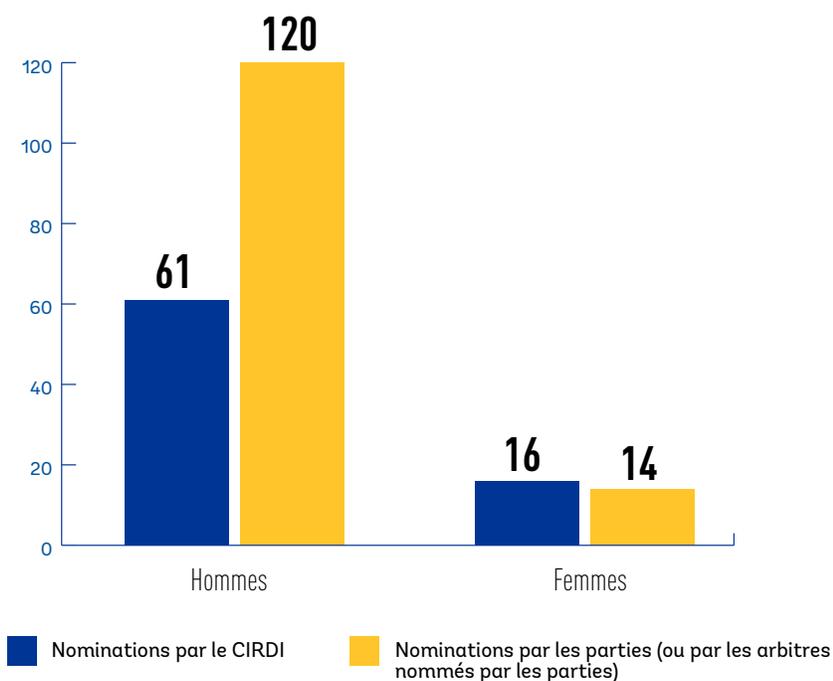


NOMBRE DE NOMINATIONS

Au cours de l'exercice 2020, le CIRDI a désigné 53 % des femmes nommées, les défendeurs 34 % et les demandeurs 3 %. Les 10 % restants des

femmes nommées l'ont été conjointement par les parties. Aucune femme n'a été nommée par les coarbitres.

FEMMES ET HOMMES NOMMÉS PAR LE CIRDI ET LES PARTIES



LOCALISATION ET LANGUE DES INSTANCES

Au cours de l'exercice écoulé, 165 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI. L'exercice 2020 a connu une augmentation significative de sessions et d'audiences tenues à distance (70 %) au moyen des services d'audio- et de vidéoconférences de pointe du CIRDI. Les autres se sont tenues en personne au siège du Centre à Washington, D.C., dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus entre les parties.

Au cours de l'exercice 2020, 201 affaires ont été

conduites en anglais (68 %), 16 en espagnol (5 %) et sept en français (2 %). Soixante-treize instances ont été conduites simultanément dans deux langues (25 %), la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante.

SENTENCES ET DÉCISIONS RENDUES

Au cours de l'exercice écoulé, 35 sentences ont été prononcées et 467 décisions et ordonnances de procédure ont été rendues. Le Centre publie ces décisions sur son site Internet avec l'autorisation des parties. Dans le cas où une partie n'a pas consenti à la publication d'une sentence, le Centre a publié des extraits du

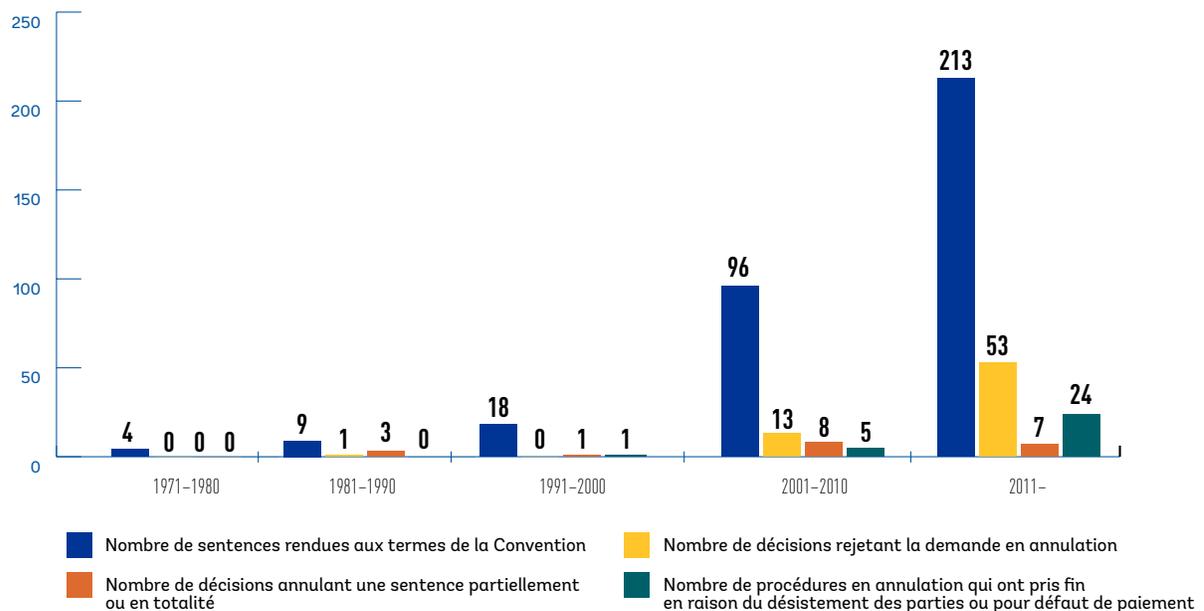
raisonnement juridique du tribunal ou du comité *ad hoc*, dans les conditions requises par les Règlements du CIRDI, ou a inclus sur son site Internet et dans ses publications des références bibliographiques aux décisions publiées par d'autres sources.

RECOURS POST-SENTENCE

Un nombre limité de recours post-sentence sont à la disposition des parties dans les instances CIRDI. Au cours de l'exercice 2020, le Centre a enregistré 25 demandes et requêtes de recours

post-sentence sur le fondement de la Convention CIRDI. Parmi celles-ci figuraient quatre demandes en rectification d'une sentence, une demande de décision supplémentaire relative à une sentence et une demande en révision d'une sentence. En outre, 19 demandes en annulation ont été enregistrées au cours de l'exercice, ce qui s'explique largement par le nombre plus important de sentences rendues au cours de l'exercice précédent. Quatorze de ces demandes ont été soumises par le défendeur et cinq par le demandeur à la procédure initiale.

SENTENCES RENDUES ET RÉSULTATS DES RECOURS EN ANNULATION SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI, PAR DÉCENNIE

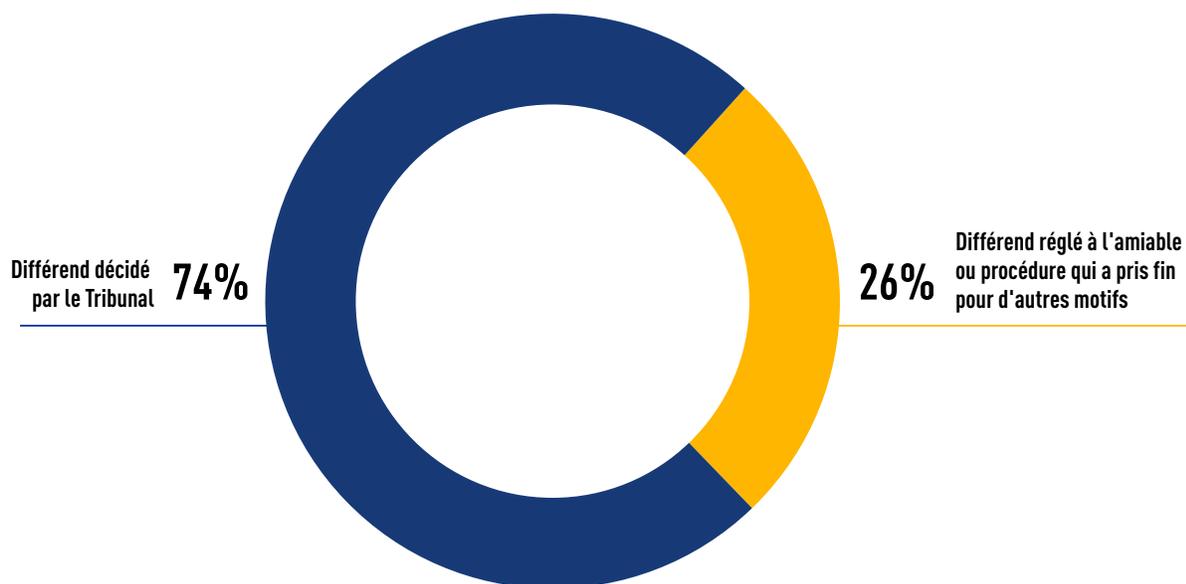


AFFAIRES AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Un nombre record de 68 instances ont pris fin au cours de l'exercice 2020, contre 59 instances au cours de l'exercice 2019.

Quarante-cinq instances initiales d'arbitrage ont pris fin au cours de l'exercice 2020. Douze de ces instances ont fait l'objet d'un règlement à l'amiable ou d'un désistement et 33 ont donné lieu à une décision du tribunal.

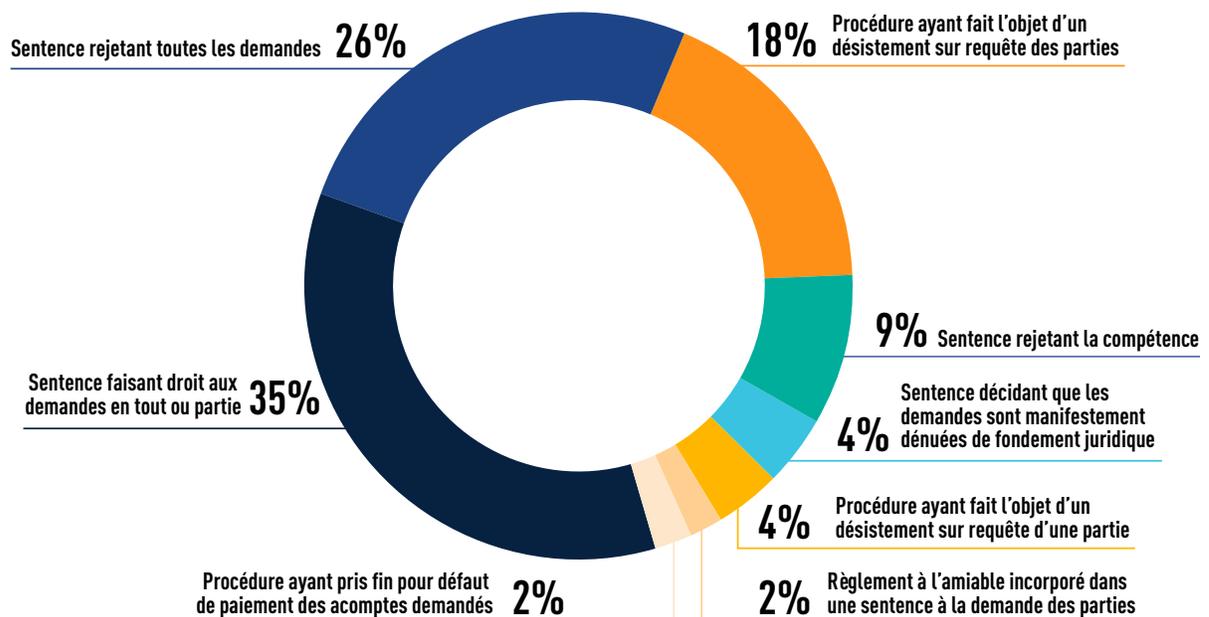
PROCÉDURES D'ARBITRAGE SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — RÉSULTATS AU COURS DE L'EXERCICE 2020



Sur les affaires tranchées par un tribunal, quatre sentences ont conclu à un défaut de compétence, deux sentences ont décidé que les demandes étaient manifestement dénuées de fondement juridique, 12 sentences ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs sur le fond, et 15 sentences ont fait droit en partie ou

en totalité aux demandes des investisseurs. Une sentence a incorporé l'accord à l'amiable des parties, 10 affaires ont fait l'objet d'un désistement sur requête d'une ou des deux parties, et une affaire a pris fin pour défaut de paiement des avances demandées.

INSTANCES D'ARBITRAGE SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — DÉCISIONS DU TRIBUNAL, RÈGLEMENTS À L'AMIABLE ET DÉSISTEMENTS



En outre, 23 instances post-sentence ont pris fin. Il s'agit de quatre procédures de rectification, de trois procédures de révision et d'une procédure de nouvel examen. De plus, 15 procédures d'annulation ont pris fin au cours de l'exercice 2020. Dans neuf de ces procédures, les comités *ad hoc* ont rejeté la demande en

annulation, un comité a annulé la sentence en totalité, trois procédures d'annulation ont pris fin pour défaut de paiement des avances demandées, et deux procédures d'annulation ont fait l'objet d'un désistement sur requête des deux parties.

Coup de projecteur sur la technologie

L'évolution de la technologie a toujours influencé la manière dont les affaires sont conduites et administrées au CIRDI. Toutefois, le rythme du changement n'est pas toujours uniforme. Et au cours de l'exercice écoulé, la nécessité de protéger la santé des participants aux affaires CIRDI en pleine pandémie a accéléré la transition vers des solutions technologiques. Deux évolutions au cours du dernier exercice en sont l'illustration. En premier lieu, le CIRDI a annoncé que le dépôt électronique était désormais sa procédure normale et que les décisions et les sentences seraient rendues par voie électronique. En second lieu, les audiences et les sessions ont évolué vers des formats virtuels.

Si le CIRDI a pu changer de cap aussi rapidement, c'est grâce aux investissements qu'il avait réalisés dans ses systèmes de technologie de l'information (TI). Sa plateforme sécurisée de partage de fichiers a été testée et perfectionnée au fil des ans. De même, le CIRDI a travaillé en étroite collaboration avec le département TI de la Banque mondiale pour s'assurer que sa technologie de vidéoconférence était parfaitement capable de gérer des audiences complexes. Celle-ci présente les caractéristiques suivantes :

- robustesse de la sécurité, notamment chiffrement de bout en bout
- audio et vidéo en haute définition
- transcription en temps réel par sténographie judiciaire
- interprétation simultanée
- partage de fichiers et annotation des documents

Les avantages immédiats de la TI du CIRDI sont clairs. Les affaires ont avancé avec un minimum de perturbation alors que les parties, les tribunaux et le Secrétariat du CIRDI fonctionnaient à distance. Mais les avantages à plus long terme sont également évidents. Le

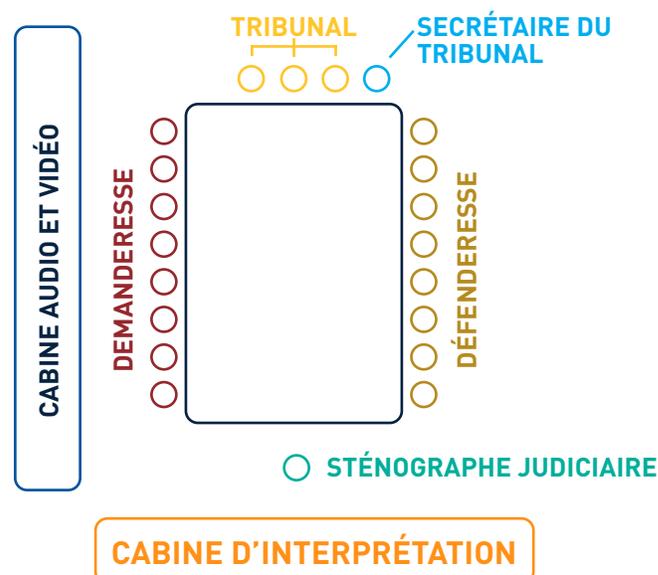
dépôt électronique ainsi que les audiences virtuelles offrent aux parties des options écologiques à des coûts raisonnables.

LES OPTIONS POUR LA TENUE DES AUDIENCES AU CIRDI

Les audiences du CIRDI sont adaptées aux besoins des parties et des tribunaux. De nombreuses configurations différentes sont disponibles. Pour commencer, il est utile d'examiner les trois options principales.

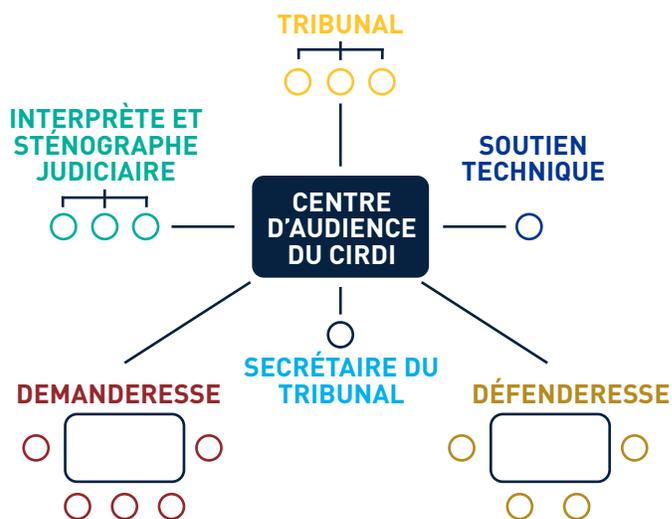
1. AUDIENCE PHYSIQUE

Dans ce scénario, le tribunal et les parties se réunissent dans les centres d'audience du CIRDI à Washington, D.C., ou à Paris, dans l'un des 138 bureaux du Groupe de la Banque mondiale, ou dans les locaux de l'une des nombreuses institutions de règlement des différends avec lesquelles le CIRDI a conclu un accord de coopération. Les témoins, les experts et les autres participants peuvent être connectés par vidéoconférence si nécessaire, mais pour l'essentiel, tout le monde se trouve au même endroit.



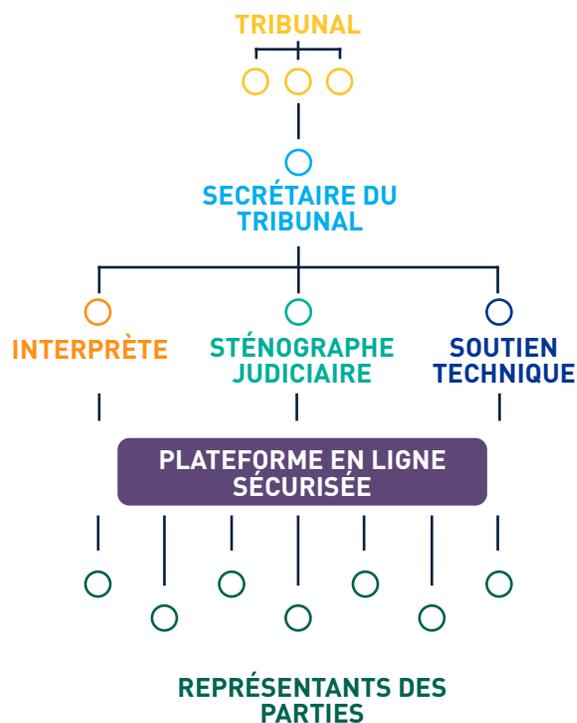
2. AUDIENCE HYBRIDE

Il s'agit d'une combinaison d'audience en personne et d'audience virtuelle. Par exemple, le tribunal peut se réunir dans un lieu, la partie défenderesse dans un deuxième lieu et la partie demanderesse dans un troisième lieu. Là encore, la disponibilité des bureaux du Groupe de la Banque mondiale et des institutions ayant conclu un accord de coopération avec le CIRDI permet aux parties de pouvoir disposer de centres de conférence sécurisés et modernes dans la plupart des pays. Les centres d'audience du CIRDI à Washington, D.C. et à Paris servent souvent de plateformes d'assistance technique et d'interprétation.

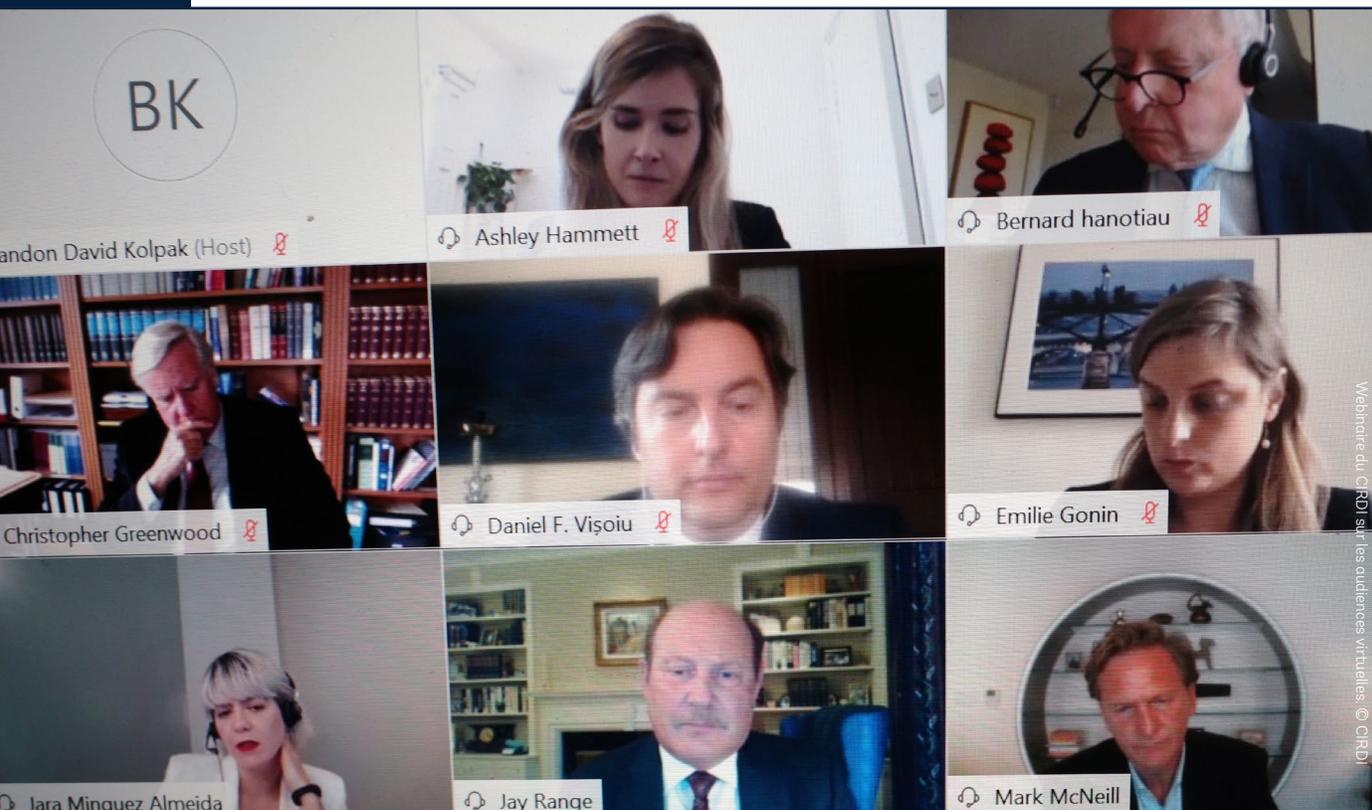


3. AUDIENCE VIRTUELLE

Lors d'une audience entièrement virtuelle - le CIRDI en a organisé de nombreuses au cours de l'exercice écoulé - tous les participants se connectent depuis des lieux différents. Notamment, les sténographes judiciaires et les interprètes assurent la transcription et l'interprétation par le biais de flux de texte et des canaux audio dédiés. La plateforme du CIRDI permet d'organiser des audiences de toutes tailles - de quelques participants à des centaines. Tous les participants ont la possibilité de partager de l'audio et de la vidéo, ainsi que des contenus tels que des présentations PowerPoint. Une fonction de chat virtuel permet aux participants de communiquer individuellement entre eux ou avec l'ensemble du groupe.



Dissémination de l'information et formation



Le Secrétariat du CIRDI communique régulièrement avec les membres du CIRDI ; c'est ainsi qu'il a notamment collaboré avec eux au cours des deux dernières années dans le cadre de l'amendement des règlements du CIRDI. Le CIRDI est également déterminé à jouer un rôle actif dans l'échange des connaissances et le développement des compétences dans le domaine du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. À cette fin, le CIRDI organise des événements et dispense des séminaires de formation à des fonctionnaires gouvernementaux, des organisations de la société civile et des étudiants. Au cours de l'exercice 2020, le CIRDI a organisé ou participé à plus de 100 événements et séminaires.

Les publications et les ressources en ligne du CIRDI fournissent une multitude d'informations et de données sur le système du CIRDI et, plus généralement, sur le droit des investissements internationaux. Le site web du CIRDI propose un

ensemble de bases de données relatives aux États membres, aux affaires et aux arbitres et conciliateurs, qui sont mises à jour en temps réel, ainsi que des informations détaillées sur les pratiques et la procédure du CIRDI. Les publications du Centre, qui comprennent l'*ICSID Review* et les *Affaires du CIRDI – Statistiques*, sont très appréciées pour leur qualité, la rapidité de leur diffusion et leur pertinence.

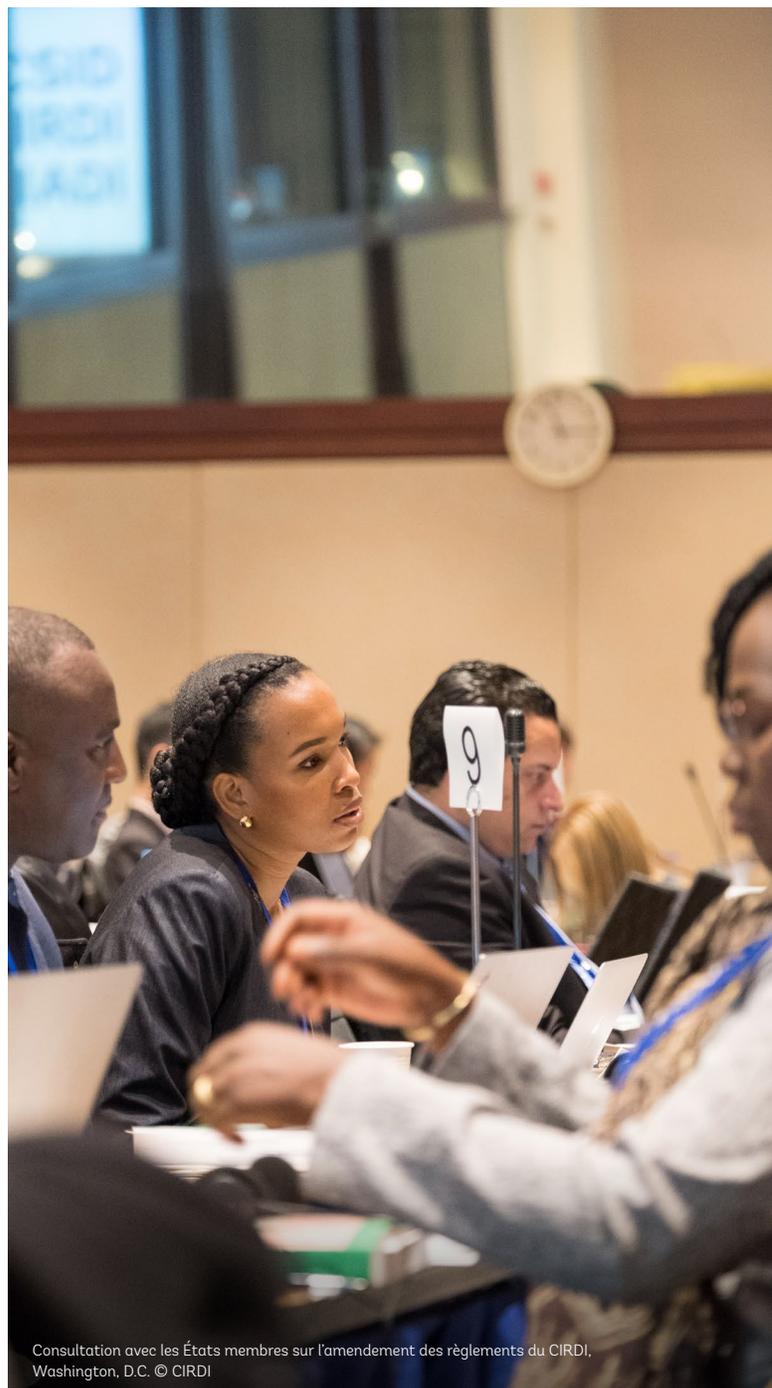
Une autre priorité du CIRDI est d'aider la prochaine génération de professionnels à prendre la relève dans le domaine du droit et du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. C'est cette préoccupation qui a présidé à la création du groupe des jeunes praticiens CIRDI (*Young ICSID*), qui comptait plus de 800 membres au 30 juin 2020. Au cours de l'exercice 2020, le groupe des jeunes praticiens CIRDI a organisé plusieurs événements et rencontres sur des sujets tels que la médiation investisseur-État et les tendances au CIRDI.

AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS DU CIRDI : DIALOGUE AVEC LES ÉTATS

Au cours de l'exercice 2020, le dialogue du Secrétariat du CIRDI avec les États s'est particulièrement centré sur le processus d'amendement des règlements de procédure du Centre relatifs à la résolution des différends investisseur-État. Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a publié deux documents de travail contenant des propositions d'amendement des règlements du CIRDI : le *Document de travail n° 3*, publié en août 2019, et le *Document de travail n° 4*, publié en février 2020. Des représentants des États membres se sont réunis en novembre 2019 pour la troisième consultation en personne sur l'amendement des règlements.

Le projet d'amendement des règlements modernisera et rationalisera les règlements de procédure du CIRDI, tout en réduisant les délais, les coûts et l'empreinte environnementale des affaires. Le CIRDI traite également un certain nombre de questions qui ont été soulevées par des États membres et d'autres parties prenantes au cours du processus de consultation. Il s'agit notamment du financement par des tiers, de la transparence et de la garantie du paiement des frais.

Par ailleurs, le Secrétariat du CIRDI et le Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ont publié en mai 2020 un projet de Code de conduite pour les arbitres et autres personnes exerçant des fonctions d'adjudication. Le projet de Code a été élaboré conjointement par le CIRDI et la CNUDCI dans le cadre du processus d'amendement des règlements du CIRDI et du travail du Groupe de travail III de la CNUDCI (Réforme du RDIE). En juin 2020, le CIRDI et la CNUDCI ont lancé une série de consultations en ligne avec les États membres et le public pour recueillir des commentaires sur le projet de code.



Consultation avec les États membres sur l'amendement des règlements du CIRDI, Washington, D.C. © CIRDI

DISSÉMINATION DE L'INFORMATION DANS LE MONDE ENTIER

Le CIRDI s'adresse fréquemment aux professionnels du droit, universitaires, étudiants, organisations non gouvernementales et aux médias pour accroître la sensibilisation au système CIRDI pour le règlement des différends et diffuser des informations à jour sur les principales initiatives et les évolutions importantes au sein du Centre. Les principaux événements qui se sont déroulés au cours de l'exercice 2020 incluent :

MONTRÉAL, CANADA

2 OCTOBRE 2019

Meg Kinnear a donné une conférence (John E.C. Brierley Memorial Lecture) à l'Université McGill sur le thème 'Continuity and Change in the ICSID System: Challenges and Opportunities in the Search for Consensus' (Continuité et changement dans le système du CIRDI : Défis et opportunités dans la recherche d'un consensus).

MINNEAPOLIS, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

21 FÉVRIER 2020

Meg Kinnear et Frauke Nitschke ont abordé le thème de 'Innovative Strategies for Conflict Management: Improving Investor-State Relations to Propel Global Growth' (Stratégies innovantes pour la gestion des conflits : améliorer les relations investisseur-État pour stimuler la croissance mondiale), lors d'un séminaire organisé par la Faculté de droit de l'Université de St. Thomas.

GUAYAQUIL, ÉQUATEUR

20 NOVEMBRE 2019

Natali Sequeira, Responsable d'équipe et Conseillère juridique senior du CIRDI, a passé en revue les nouvelles tendances en matière de règlement des différends entre investisseurs et États, lors d'une conférence organisée par la Chambre de commerce de Quito et la Chambre de commerce de Guayaquil.

SANTIAGO, CHILI

25 SEPTEMBRE 2019

Gonzalo Flores, Secrétaire général adjoint du CIRDI, a passé en revue les tendances récentes au CIRDI, lors d'un événement organisé par le Centre d'arbitrage et de médiation de Santiago.

CASABLANCA, MAROC

5 DÉCEMBRE 2019

Benjamin Garel, Conseiller juridique du CIRDI, a abordé le thème des mécanismes de protection des investissements en Afrique, lors des *Casablanca Arbitration Days 2019*.

DOUALA, CAMEROUN

16 JANVIER 2020

Ella Rosenberg, Conseillère juridique du CIRDI, a participé à un symposium sur le règlement des différends relatifs aux investissements par l'arbitrage et la médiation, dans le cadre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), organisé par l'Association pour la promotion de l'arbitrage en Afrique.

BUCAREST, ROUMANIE

21 OCTOBRE 2019

Martina Polasek a abordé l'arbitrage en matière d'investissements selon les règlements du CIRDI, lors d'un séminaire organisé par l'Université des études économiques de Bucarest.

XI'AN, CHINE

15 SEPTEMBRE 2019

Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI, a prononcé le discours d'ouverture à la conférence 'Multilateral Reform of ISDS: A Dialogue between Different Approaches' (Réforme multilatérale du RDIE : un dialogue entre différentes approches), organisée par le Silk Road Institute for International and Comparative Law, Université Xi'an Jiaotong.

EN LIGNE

4 MAI 2020

Le CIRDI a organisé un webinaire sur 'Art and Science of a Virtual Hearing' (Art et science d'une audience virtuelle). Jara Minguez Almeida, Responsable d'équipe et Conseillère juridique senior du CIRDI, a donné le point de vue du CIRDI en tant qu'institution d'administration ; se sont joints à elle des avocats et des arbitres qui avaient récemment participé à une audience virtuelle CIRDI.

HONG KONG

25 OCTOBRE 2019

Frauke Nitschke, Responsable d'équipe et Conseillère juridique senior du CIRDI, s'est jointe à des représentants du Ministère de la justice de la RAS de Hong Kong et de l'Académie asiatique pour un cours approfondi sur la médiation investisseur-État.

KATMANDOU, NÉPAL

8 SEPTEMBRE 2019

Martina Polasek, Secrétaire générale adjointe du CIRDI, a présenté par vidéoconférence à des praticiens et des arbitres népalais un aperçu du système de règlement des différends du CIRDI.

BANGKOK, THAÏLANDE 26-28 SEPTEMBRE 2019

Meg Kinnear a dirigé un programme de formation de trois jours, organisé en collaboration avec l'International Institute for Trade and Development, comprenant une introduction au CIRDI et une discussion des questions actuelles qui se posent dans le cadre du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

COUP DE PROJECTEUR SUR LES PUBLICATIONS



ICSID REVIEW

L'ICSID Review-*Foreign Investment Law Journal* est la première revue périodique à comité de lecture au monde qui est consacrée exclusivement au droit des investissements étrangers et au règlement des

différends relatifs aux investissements internationaux. Publiée trois fois par an, elle comprend des articles, des commentaires sur les affaires, des documents et des comptes rendus de livres sur le droit et la pratique en matière d'investissements étrangers.

En septembre 2019, la *Review* a accueilli cinq nouveaux Rédacteurs en Chef Adjoints au sein de son équipe de rédaction. Kabir Duggal et Esmé Shirlow ont accédé au poste de Rédacteurs en Chef Adjoints pour les Commentaires sur les Affaires, et Gloria Alvarez et Kiran Gore sont devenues Rédactrices en Chef Adjoints pour les Comptes Rendus de Livres. Jeremy Sharpe s'est vu confier le poste de Rédacteur en Chef Adjoint pour les Notes, rejoignant ainsi Chester Brown, qui reste Rédacteur en Chef Adjoint de la section Notes. Meg Kinnear et Campbell McLachlan QC sont Rédacteurs en Chef.

Parmi les points saillants de la *Review* au cours de l'exercice 2020, un numéro spécial a été consacré à la contribution de l'Afrique au CIRDI et au règlement des différends investisseur-État. Grâce aux contributions d'un large éventail d'experts, ce numéro spécial examine le rôle joué par les représentants d'États africains dans la création du CIRDI, les décisions faisant autorité auxquelles les pays africains ont participé en tant que

parties défenderesses et demanderesses et donne un aperçu de l'évolution du droit des investissements internationaux sur le continent africain de nos jours.

PUBLICATIONS

AFFAIRES DU CIRDI – STATISTIQUES

La publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* dresse le profil des affaires CIRDI depuis la première affaire enregistrée en 1972. Publiée en anglais, en français et en espagnol tous les six mois, cette publication constitue une référence empirique précieuse sur les tendances dans le règlement des différends en matière d'investissement international. Deux numéros ont été publiés au cours de l'exercice 2020 :

- *Affaires du CIRDI – Statistiques (Numéro 2019-2)* – qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2019, qui s'étend du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.
- *Affaires du CIRDI – Statistiques (Numéro 2020-1)* – qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'année civile 2019 (janvier - décembre).

Les dernières tendances des affaires pour l'exercice 2020 sont indiquées dans le Numéro 2020-2, publié en août 2020, et commentées aux pages 19-31 du présent Rapport annuel.

COLLECTIONS

Le CIRDI publie une collection à feuillets mobiles en plusieurs volumes, *Investment Treaties*, qui contient les textes des traités et protocoles d'investissement conclus par plus de 165 pays de 1959 jusqu'à ce jour. La collection *Investment Treaties* est publiée depuis 1986.



Le Juge Bruno Simma en conversation avec le Secrétariat du CIRDI. © CIRDI

La collection à feuillets mobiles en plusieurs volumes du CIRDI, *Investment Laws of the World*, contient les législations en matière d'investissement et les coordonnées d'agences nationales des investissements de plus de 140 pays. *Investment Laws of the World* est publié depuis 1973 et les législations reproduites sont disponibles dans la(les) langue(s) officielle(s) des pays concernés, telles qu'elles ont été communiquées au CIRDI par leurs gouvernements respectifs.

PUBLICATIONS DU PERSONNEL DU CIRDI

Jara Minguéz Almeida and Natali Sequeira, 'La jurisdicción del centro internacional de arreglo de diferencias relativas a inversiones', *Tratados Internacionales y el Arbitraje de Inversión: Experiencias de Colombia y del Derecho Comparado*, Alfredo Fuentes Hernández (Ed) (2019) Grupo Editorial Ibáñez

Catherine Kettlewell, 'International Centre For Settlement of Investment Disputes, Commentary on Articles 1-8', *The ICSID Convention, Regulations*

and Rules: A Practical Commentary, Julien Fouret, Rémy Gerbay, Gloria M. Alvarez (Eds) (2019) Edward Elgar Publishing.

Paul-Jean Le Cannu and Anna Toubiana, « Droit OHADA et Jurisprudence CIRDI : Points d'Intersection » (2019), Colloquium, « Vingt Ans d'Arbitrage OHADA, Bilan et Perspectives ».

Frauke Nitschke, 'ICSID's Role in Advancing Investor-State Mediation', (2019) *Global Arbitration Review*.

Meg Kinnear et Paul Jean Le Cannu, 'Concluding Remarks: ICSID and African States Leading International Investment Law Reform', (2020) *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*.

Meg Kinnear, 'Préface', *The ICSID Convention, Regulations and Rules: A Practical Commentary*, Julien Fouret, Rémy Gerbay et Gloria M. Alvarez (eds), (2019) Edward Elgar Publishing.

Meg Kinnear, 'Continuity and Change in the ICSID System: Challenges and Opportunities in the Search for Consensus', (2019) *McGill Journal of Dispute Resolution*.

Veronica Lavista, 'Oil Prices in Investment Arbitration, Partial Assimilation', *Beyond Market Assumptions: Oil Prices as a Global Institution*, Andrei V. Belyi (Ed) (2020) Springer.

Veronica Lavista, 'Book Review: The Boundaries of Investment Arbitration – The Use of Trade and European Human Rights Law in Investor State Disputes (by José E. Alvarez)' (2020) *Leiden Journal of International Law*.

Martina Polasek et Celeste E. Salinas Quero, 'Security for Costs: Overview of ICSID Case Law' *Finances in International Arbitration: Liber Amicorum Patricia Shaughnessy, Sherlin Tung, Fabricio Fortese et Crina Baltag* (Eds) (2019) Wolters Kluwer.

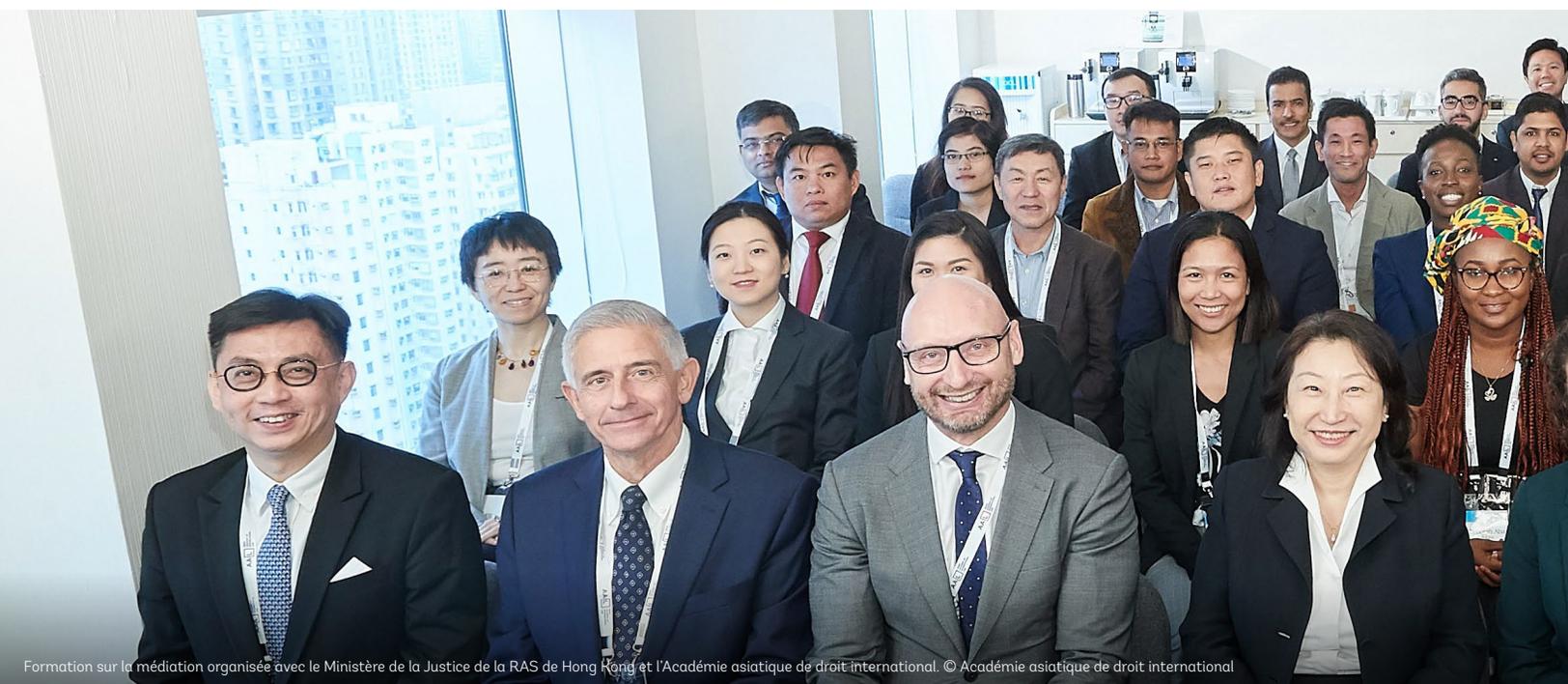
Jakob Ragnwaldh, Fredrik Andersson et Celeste E. Salinas Quero, *A Guide to the SCC Arbitration Rules*, (2019) Wolters Kluwer.

de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)

- *Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention*, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)
- *Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators*, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais)
- *CIRDI – Règlements*, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)
- *CIRDI – Documents de base*, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- *CIRDI – Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des

DOCUMENTS OFFICIELS DU CIRDI

- *Liste des États contractants et autres signataires*



Formation sur la médiation organisée avec le Ministère de la Justice de la RAS de Hong Kong et l'Académie asiatique de droit international. © Académie asiatique de droit international

Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

- *CIRDI – Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15 (avril 2006)* (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- *Liste des affaires en cours et conclues, CIRDI/16* (disponible uniquement sur Internet)
- *Mémoire sur les honoraires et les frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005)* (anglais, français et espagnol)
- *Barème des frais du CIRDI (1er juillet 2019)* (anglais, français et espagnol)
- *Rapport annuel du CIRDI (1967–2019)* (anglais, français et espagnol)
- *Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (juin 1979)* (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)
- *Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003)* (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)
- *Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (avril 2006)* (contient le texte du Règlement relatif au Mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)





WORLD BANK GROUP INTERNATIONAL MONETARY

ANNUAL
MEETINGS

WASHINGTON DC

WORLD BANK GROUP
INTERNATIONAL MONETARY FUND



ANNUAL
MEETINGS

2019 | WASHINGTON DC

WORLD BANK GROUP
INTERNATIONAL MONETARY FUND



ANNUAL
MEETINGS

2019 | WASHINGTON DC

WORLD BANK GROUP
INTERNATIONAL MONETARY FUND

PRESIDENT

SECRETARY

CHAIR

SECRETARY

MANAGING DIRECTOR



Cinquante-troisième session annuelle du Conseil administratif

Le Conseil administratif du CIRDI est l'instance dirigeante du CIRDI. Sa composition, ses attributions et son processus décisionnel sont prévus par la Convention CIRDI (articles 4 à 8).

Aux termes de l'article 4 de la Convention CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix. À la fin de l'exercice 2020, 154 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI. Une liste actualisée des membres du Conseil administratif est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Le 18 octobre 2019, M. David Malpass, Président du Conseil administratif, a présidé la 53ème session annuelle du Conseil administratif, qui s'est tenue à Washington, D.C., à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de sa 53ème session annuelle, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2019 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2020.

Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites ci-dessous.

AC(53)/RES/138—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2019 sur les activités du Centre.

AC(53)/RES/139—ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition du Secrétaire général sur le budget du 29 juin 2019 pour l'exercice 2020.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2020, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2020 sont présentés dans les pages suivantes. Le rapport des auditeurs indépendants signé a été fourni en anglais uniquement, dont une copie est reproduite à la fin de ce chapitre.

Rapport des auditeurs indépendants et états financiers

30 Juin 2020

Bilan	46
Compte d'exploitation	47
État des flux de trésorerie	48
Notes relatives aux états financiers	49
Rapport des auditeurs indépendants	60

Bilan

30 Juin 2020 et 30 Juin 2019

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	2020	2019
Actifs :		
Liquidités (Note 2)	USD 400.097	USD 511.823
Part du Fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	77.311.181	68.796.379
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	168.396	433.687
Autres actifs, net (Notes 2 et 4)	25.095	58.556
Total des actifs	USD 77.904.769	USD 69.800.445
Passif et actifs nets :		
Passif :		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 4.027.414	USD 2.865.871
Autres passifs	39.560	36.476
Produits constatés d'avance (Note 2)	6.356.319	6.454.531
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	7.785.436	9.250.504
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	53.141.832	46.361.145
Total du passif	71.350.561	64.968.527
Actifs nets, sans restrictions (Note 5)	6.554.208	4.831.918
Total du passif et des actifs nets	USD 77.904.769	USD 69.800.445

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

Compte d'exploitation

Pour les exercices clos le 30 Juin 2020 et le 30 Juin 2019
Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Appui financier et produits :		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 7)	USD 49.995.672	USD 51.288.121
Contributions en nature (Notes 2 et 9)	661.644	1.068.885
Revenu de placement net (Notes 2, 3 et 10)	1.286.108	1.637.943
Ventes de publications	72.321	63.910
Total appui financier et produits	<u>USD 52.015.745</u>	<u>USD 54.058.859</u>
Charges :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 8)	USD 34.921.658	USD 37.735.934
Charges administratives (Note 9)	14.329.892	12.809.864
Frais d'amortissement (Notes 2 et 4)	33.460	33.460
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2, 3 et 10)	1.008.445	1.318.353
Total charges	<u>50.293.455</u>	<u>51.897.611</u>
Variation des actifs nets	<u>1.722.290</u>	<u>2.161.248</u>
Actifs nets, début de l'exercice	<u>4.831.918</u>	<u>5.116.642</u>
Ajustement de l'impact cumulatif de l'adoption de la norme ASU 2014-09	<u>—</u>	<u>(2.445.972)</u>
Actifs nets ajustés, début de l'exercice	<u>4.831.918</u>	<u>2.670.670</u>
Actifs nets, fin de l'exercice	<u>USD 6.554.208</u>	<u>USD 4.831.918</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour les exercices clos le 30 Juin 2020 et le 30 Juin 2019
Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	2020	2019
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets après ajustement de l'impact cumulatif de l'adoption de la norme ASU 2014-09	USD 1.722.290	(USD 284.724)
Ajustements pour réconcilier la variation des actifs nets avec les liquidités nettes provenant des (utilisées dans les) activités d'exploitation :		
Amortissement	33.460	33.460
Augmentation/(Diminution) des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	265.291	(44.250)
Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	1.161.544	116.377
Augmentation d'autres passifs	3.084	29.716
(Diminution)/Augmentation des produits constatés d'avance	(98.212)	3.007.267
(Diminution) des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	(1.465.067)	(1.093.259)
Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	6.780.687	5.824.118
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation	8.403.077	7,588,706
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Augmentation de la part dans le fonds commun de liquidités et de placements	(8.514.802)	(7.558.363)
Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement	(8.514.802)	(7.558.363)
(Diminution)/Augmentation nette des liquidités	(111.725)	30.343
Avoirs au début de l'exercice	511.823	481.479
Avoirs à la fin de l'exercice	USD 400.097	USD 511.823

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

30 Juin 2020 et 30 Juin 2019

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

NOTE 1—ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Le CIRDI fait partie du Groupe de la Banque mondiale (GBM), qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États membres (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États membres. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État membre. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité de nomination en application de divers règlements d'arbitrage et de traités internationaux. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités *ad hoc*. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) stipule que, à l'exception des charges demandées aux parties par le CIRDI afin de couvrir ses propres frais (en conformité avec son Règlement administratif et financier (le Règlement)), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 9.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous les excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

NOTE 2—GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Méthode comptable et présentation des états financiers : les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP). Jusqu'au 30 juin 2019, le CIRDI s'est conformé à la fois aux U.S. GAAP et aux normes internationales d'information financière (IFRS). Afin d'aligner le CIRDI sur les autres membres du Groupe de la Banque mondiale, la direction du CIRDI a décidé d'adopter une base unique de présentation des états financiers en passant aux U.S. GAAP à compter du 1er juillet 2019. Le passage aux U.S. GAAP, désormais base unique pour l'information financière, n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers ni sur les informations divulguées y afférentes.

Recours à des estimations : la préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice ; la juste valeur de la part du Fonds commun de liquidités et de placements ; et la durée de vie d'autres actifs.

Liquidités : il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

Part du Fonds commun de liquidités et placements : les placements dans le Fonds commun (qui sont décrits dans la Note 3) sont comptabilisés à leur juste valeur en profits ou pertes. Les gains ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des acomptes versés par les parties pour couvrir les frais d'arbitrage/ conciliation sont imputés sur les soldes des acomptes des parties et sont mis à disposition pour être utilisés en tant que charges lorsque des coûts sont engagés par le CIRDI pour faciliter les procédures d'arbitrage/ de conciliation. La part du Centre dans le revenu net des placements est incluse dans le revenu net des placements dans le compte d'exploitation, avec une divulgation supplémentaire dans la Note 10.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

Autres actifs et amortissement : les autres actifs du Centre comprennent les coûts des logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans. L'amortissement est constaté à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel une fois par an et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est considérée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.

Sommes dues à la BIRD : ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation : les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges non facturées encourues par les arbitres, les conciliateurs, les membres des comités et autres prestataires de services, et des produits connexes, au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé et les charges encourues au titre des affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires mais non facturés pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Les soldes des acomptes non utilisés pour couvrir les coûts de la procédure au cours de l'exercice ont inscrits au passif. Si, à l'issue d'une procédure, il apparaît un excédent d'acomptes et de revenus des placements par rapport aux charges de la procédure, cet excédent est alors remboursé aux parties proportionnellement aux acomptes qu'elles ont versés au Centre.

Produits/droits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Conformément au Règlement, le Centre a le plein contrôle administratif et l'entière responsabilité de ces transactions dans la mesure où il reçoit des acomptes des parties (voir Note 8). Conformément aux exigences de la norme ASC 606, le Centre comptabilise donc en tant que produits les charges directes, qui comprennent les honoraires et les frais des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts liés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus dans le cadre de la conduite des procédures.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir Note 7) :

Frais d'enregistrement : le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux

parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. Les frais d'enregistrement sont constatés sur la période estimée au cours de laquelle le CIRDI exécute son obligation de performance.

Frais d'enregistrement : le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. Les frais d'enregistrement sont constatés sur la période estimée au cours de laquelle le CIRDI exécute son obligation de performance.

Frais administratifs : le Centre facture des frais administratifs annuels de 42.000 dollars. Pour les procédures enregistrées à compter du 1er juillet 2016, ce montant est dû lors de l'enregistrement de la requête d'arbitrage, de conciliation ou d'une procédure après-sentence, puis annuellement. Pour les procédures enregistrées avant le 1er juillet 2016, ce montant est dû à la date de la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné, puis annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits dans le Bilan comme des produits constatés d'avance et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

1. les services de membres du personnel et de consultants ; et
2. d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Le coût correspond approximativement à la juste valeur de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés, évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature dans le Compte d'exploitation.

Certains reclassements des informations de l'exercice précédent ont été effectués pour se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :

Financial Accounting Standards Board (FASB):

Il n'y a aucune norme pertinente pour le Centre en matière de comptabilité et de présentation de l'information qui fasse actuellement l'objet d'un examen.

NOTE 3—PART DU FONDS COMMUN DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS ET ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. La BIRD, pour le compte du GBM, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du GBM.

Le Fonds commun est un portefeuille de négociation et est comptabilisé à sa juste valeur, les plus-values/moins-values réelles et latentes étant incluses dans le revenu net des placements. Il est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme, des titres du marché monétaire et des titres adossés à des actifs. En outre, le Fonds commun comprend des titres de capital, des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie.

Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant principalement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur. Le sous-portefeuille comprend également des obligations d'État et d'organismes publics, ainsi que des produits dérivés.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes allouées en fonction de la part du CIRDI dans le Fonds commun. Comme l'explique la Note 2, le revenu net du placement des avances des parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le Compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD, pour le compte du GBM, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. La BIRD classe les dépôts au jour le jour et certaines obligations d'État au Niveau 1, et les autres instruments du marché monétaire et autres obligations d'État et d'organismes publics au Niveau 2.

Au 30 juin 2020 et au 30 juin 2019, la part du Fonds commun de liquidités et de placements détenue par le CIRDI ne comprend pas d'instruments financiers évalués à leur juste valeur sur une base régulière.

Niveau	30 juin 2020	30 juin 2019
Niveau 1	USD 10.169	USD 9.839.653
Niveau 2	78.339.047	62.789.584
Total	\$ 78.349.216	USD 72.629.302
Liquidités & Créances/Dettes	(1.038.035)	(3.832.858)
Solde des fonds placés sur les fonds d'affectation spéciale du CIRDI	USD 77.311.181	USD 68.796.379

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 4—AUTRES ACTIFS

Les autres actifs comprennent les logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont amortis sur 10 ans au moyen de la méthode linéaire. Pour l'exercice clos le 30 juin 2020, les charges d'amortissement se sont élevées à 33.460 dollars (33.460 dollars en 2019). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant déprécié.

Coût	2020	2019
Au 1 ^{er} juillet	USD 334.604	USD 334.604
Actifs supplémentaires	—	—
Au 30 juin	\$ 334.604	\$ 334.604
Amortissement		
Au 1 ^{er} juillet	(276.049)	(245.589)
Charges de l'exercice	(30.460)	(30.460)
Au 30 juin	(309.509)	(276.049)
Autres actifs (net)	USD 25.095	USD 58.555

NOTE 5—ACTIFS NETS, SANS RESTRICTIONS

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 6.554.208 dollars (4.831.918 dollars en 2019). Le montant peut être reporté indéfiniment.

NOTE 6—RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/ de conciliation. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à

la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds d'affectation spéciale administrés par le GBM. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

Risque de crédit : Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit dans la mesure où elles sont couvertes par une garantie. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2020 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 77.879.674 dollars (69.058.202 dollars en 2019). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit et considère que le Fonds commun est géré de manière adéquate.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre principalement dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2020 et au 30 juin 2019.

Cote de crédit de contrepartie	30 juin 2020	30 juin 2019
AA- ou supérieure	68%	52%
A- ou supérieure	100%	100%

Selon la définition retenue par le CIRDI, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

Risque de liquidité : Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est en grande partie investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui n'ont généralement pas d'échéance déterminée.

NOTE 7—PRODUITS/DROITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits/droits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties*	USD 34.921.658	USD 37.735.934
Frais administratifs	12.276.417	11.721.758
Droit pour le dépôt des affaires et autres frais	2.797.597	1.830.429
Total	<u>USD 49.995.672</u>	<u>USD 51.288.121</u>

*Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 8.

Le mouvement des acomptes versés par les parties et des prélèvements effectués sur les acomptes au cours de l'exercice est résumé ci-dessous :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Solde à l'ouverture	USD 46.361.145	USD 40.537.027
Plus : Acomptes reçus	40.693.900	42.241.699
Moins : Prélèvements effectués sur les acomptes	(34.921.658)	(37.735.934)
Plus : revenus des placements inscrits au poste des acomptes	1.008.445	1.318.353
Solde à la clôture des acomptes reçus	<u>USD 53.141.832</u>	<u>USD 46.361.145</u>

L'impact de l'adoption de la norme ASU 2014-09 sur les produits constatés d'avance du Centre provenant des frais administratifs est résumé ci-dessous :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Solde à l'ouverture	USD 6.454.531	USD 3.447.264
Ajustement de l'impact cumulatif de l'adoption de la norme ASU 2014-09	—	2.445.972
Solde à l'ouverture ajusté	6.454.531	5.893.236
Frais administratifs comptabilisés	(3.829.392)	(3.447.264)
Frais administratifs reçus	4.055.625	3.829.392
Frais d'enregistrement comptabilisés	(1.934.445)	(1.218.333)
Frais d'enregistrement reçus	1.610.000	1.397.500
Solde à la clôture	<u>USD 6.356.319</u>	<u>USD 6.454.531</u>

NOTE 8—CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures dans la mesure où des fonds sont disponibles et dans la mesure où les dettes des parties sont comptabilisées dans le Bilan. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 30.119.360	USD 31.669.042
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	4.462.605	5.483.400
Frais de déplacement	265.976	456.607
Autres frais	73.717	126.885
Total	<u>USD 34.921.658</u>	<u>USD 37.735.934</u>

NOTE 9—CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémorandum dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDI à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un résumé en est donné ci-dessous :

	2020	2019
Frais de personnel (y compris les avantages)	USD 11.363.199	USD 10.643.948
Services contractuels	123.576	192.542
Services administratifs	422.857	345.326
Communication et informatique	1.104.267	764.961
Bureaux	1.213.467	750.369
Déplacements	102.526	112.718
Total services administratifs et locaux	14.329.892	12.809.864
Plus : Amortissement	33.460	33.460
Valeur totale comptabilisée des services et locaux	14.363.352	12.843.324
Moins : contributions et vente de publications (Augmentation) /Prélèvements effectués vers/depuis les actifs nets	15.423.998 (1.722.290)	11.489.715 284.724
In-Kind Contributions	USD 661.644	USD 1.068.884

NOTE 10—REVENU NET DES PLACEMENTS

	2020	2019
Revenu net des placements provenant de la part des placements dans le Fonds commun	USD 1.286.108	USD 1.637.943
Moins : revenu net des placements inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage /conciliation	1.008.445	1.318.353
Revenu net des placements sur la part du CIRDI dans le Fonds commun	USD 277.663	USD 319.590

NOTE 11—AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 24 août 2020, date à laquelle les états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée.

INDEPENDENT AUDITORS' REPORT

Chairman of the Administrative Council and Secretary General of the
International Centre for Settlement of Investment Disputes:

We have audited the accompanying financial statements of the International Centre for Settlement of Investment Disputes (the "Centre"), which comprise the statements of financial position as of June 30, 2020 and 2019, and the related statements of activities and cash flows for the years then ended, and the related notes to the financial statements.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with accounting principles generally accepted in the United States of America; this includes the design, implementation, and maintenance of internal control relevant to the preparation and fair presentation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditors' Responsibility

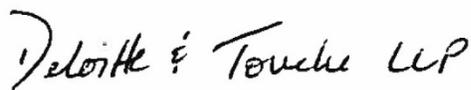
Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audits. We conducted our audits in accordance with auditing standards generally accepted in the United States of America. Those standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the Centre's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Centre's internal control. Accordingly, we express no such opinion. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of significant accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements referred to above present fairly, in all material respects, the financial position of the International Centre for Settlement of Investment Disputes as of June 30, 2020 and 2019, and the results of their operations and their cash flows for the years then ended in accordance with accounting principles generally accepted in the United States of America.



August 24, 2020



Consultation avec les États membres sur l'amendement des règlements du CIRDI, Washington, D.C. © CIRDI

Liste des États Contractants et Signataires de la Convention CIRDI

Les 163 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 154 États qui ont déposé

leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1er juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1er nov. 1983	1er déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cabo Verde	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006	1er nov. 2013	1er déc. 2013
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Djibouti	12 avr. 2019	9 juin 2020	9 juill. 2020
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
Eswatini	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1er juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1er oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1er oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irak	17 nov. 2015	17 nov. 2015	17 déc. 2015

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine du Nord	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 janv. 1966	14 oct. 1966
Mexique	11 janv. 2018	27 juill. 2018	26 août 2018

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Micronésie, Etats fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juillet 2012	10 avril 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Nauru	12 avr. 2016	12 avr. 2016	12 mai 2016
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1er août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 janv. 2011
République centrafricaine	26 août 1966	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Marin	11 avr. 2014	18 avr. 2015	18 mai 2015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1er oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1er mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994



1818 H Street, NW
Washington, D.C. 20433
E.U.A.

Téléphone: +1 (202) 458 1534
Facsimilé: +1 (202) 522 2615
Courriel: ICSIDsecretariat@worldbank.org

Site Web: icsid.worldbank.org